Correctional Service Canada
Service correctionnel Canada

Research Branch
Direction de la recherche

Corporate Development
Développement organisationnel

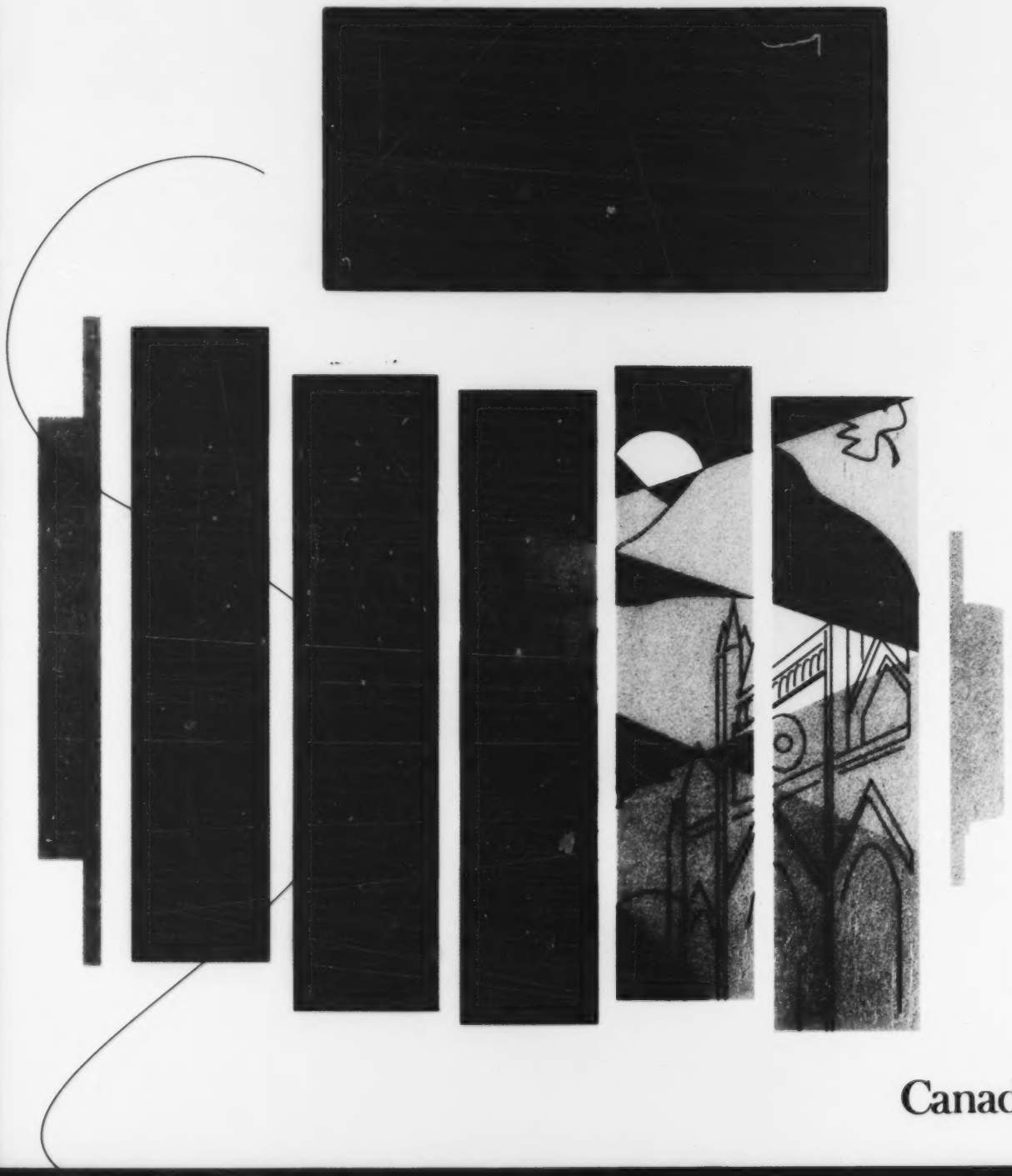

Canada

103-00846/

Rapport de recherche

Les Jeunes Délinquantes au Canada : Édition Révisée

Ce rapport est également disponible en anglais. Veuillez vous adresser à la direction de la recherche, Service Correctionnel du Canada, 340 avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9. Should additional copies be required they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave., West, Ottawa, Ontario, K1A 0P9.

1998 N° R-80

Les Jeunes Délinquantes au Canada : Édition Révisée

par :

Colleen Anne Dell et Roger Boe

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada

décembre 1998

RÉSUMÉ

Le présent rapport vise à brosser un tableau général des tendances relevées chez les jeunes délinquantes au Canada. Il s'agit d'une version révisée du rapport initial B-18 publié en septembre 1997. La présente version mise à jour comprend les données provenant de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse de 1995-1996 et 1996-1997, de la Déclaration uniforme de la criminalité de 1997 et du Rapport des indicateurs clés des services correctionnels de 1996-1997. Le rapport initial a été produit en réponse à une demande spéciale et a servi de complément à une présentation faite devant les responsables des services correctionnels.

Les données présentées dans ce rapport proviennent de trois sources : le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et le Rapport des indicateurs clés des services correctionnels, documents publiés par le Centre canadien de la statistique juridique. Lorsque les données étaient disponibles, nous avons analysé les tendances relevées chez les jeunes délinquantes au cours des six dernières années. Les sept questions ci-dessous ont servi à orienter notre analyse.

1. ***Le nombre d'adolescentes contre qui la police a porté des accusations a-t-il augmenté de 1992 à 1997?***

- Dans l'ensemble du pays, non. Il y a eu une très légère baisse.

- À l'échelon régional, les taux sont demeurés relativement constants dans la région des Prairies, ils ont diminué dans les régions du Pacifique et de l'Ontario, légèrement baissé dans la région du Québec et augmenté dans la région de l'Atlantique.

- Selon les catégories d'infractions, le nombre d'adolescentes accusées de crimes contre les biens a sensiblement diminué, le nombre de celles accusées de crimes avec violence et d'infractions dans la catégorie «autres» a augmenté, et le nombre de celles accusées d'infractions liées à la drogue a légèrement augmenté.

2. ***Le nombre d'adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse a-t-il augmenté de 1991-1992 à 1996-1997?***

- Dans l'ensemble du pays, il y a eu une légère baisse.

- À l'échelon régional, les taux ont soit légèrement augmenté (Québec) ou légèrement diminué (Ontario, Prairies, Pacifique), sauf dans la région de l'Atlantique où le taux a connu une hausse marquée.

- Selon les catégories d'infractions, on observe une diminution sensible des taux dans le cas des crimes contre les biens, une augmentation marquée pour ce qui est des crimes avec violence et des infractions à la *LJC*, et une légère augmentation en ce qui concerne les infractions liées à la drogue, alors que le taux des infractions dans la catégorie «autres» est demeuré relativement stable.

3. Les adolescentes sont-elles impliquées plus jeunes dans des crimes?

- Dans l'ensemble du pays, non.

- L'âge moyen enregistré, soit 15 ans, est demeuré stable de 1991-1992 à 1996-1997.

4. La violence chez les adolescentes a-t-elle augmenté?

Déclaration uniforme de la criminalité

- Depuis 1993, le taux national des crimes de violence commis par les adolescentes est passé de 38 pour 10 000 adolescentes à 47 pour 10 000.

- De 1992 à 1997, les taux des adolescentes accusées d'un crime avec violence ont augmenté dans les régions du Pacifique, des Prairies, de l'Ontario et de l'Atlantique, affichant une légère hausse seulement dans la région du Québec.

- Selon les catégories d'infractions, le taux d'homicide a légèrement augmenté au cours de la période de six ans. Les taux d'enlèvement et d'agression sexuelle sont demeurés relativement stables, les voies de fait de nature non sexuelle et les vols qualifiés ont augmenté et les tentatives de meurtre ont légèrement diminués.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

- Dans l'ensemble du pays, le nombre d'adolescentes traduites devant les tribunaux de la jeunesse a augmenté de 1991-1992 à 1993-1994, légèrement fléchi en 1994-1995, et augmenté en 1996-1997 pour s'établir à un niveau semblable à celui de 1993-1994.

- Si l'on examine les tendances par catégorie d'infractions au cours de la période de six ans, on constate une stabilité relative des taux d'homicide, de tentative de meurtre, d'enlèvement, d'agression sexuelle et d'autres infractions sexuelles, une augmentation des vols qualifiés et une légère augmentation des voies de fait de nature non sexuelle et des infractions relatives aux armes.

5. *Les adolescentes sont-elles plus souvent mises sous garde lorsqu'il y a des accusations en instance contre elles?*

- Bien que cette question ait été examinée, les conclusions ne sont pas définitives, les données disponibles se rapportant à deux provinces seulement.

- Le Manitoba a connu une augmentation des mises sous garde, passant de 34 en 1992-1993 à 44 en 1996-1997.

- La Colombie-Britannique a aussi enregistré une augmentation des mises sous garde, passant de 20 en 1992-1993 à 44 en 1996-1997.

6. *Le nombre d'adolescentes condamnées à des peines plus sévères a-t-il augmenté?*

- Dans l'ensemble du pays, on observe une hausse des taux de probation et de garde en milieu fermé et en milieu ouvert. Les taux d'amende et d'ordonnance de travaux communautaires pour la même période ont diminué.

- À l'échelon régional, les principales tendances sont les suivantes : augmentation du taux de garde en milieu fermé et diminution du taux de probation dans la région de l'Atlantique; augmentation du taux de probation et baisse dans le cas de l'absolution inconditionnelle dans la région du Québec; hausse très importante du taux de probation, chute du pourcentage des amendes et des ordonnances de travaux communautaires, augmentation soutenue du taux de garde en milieu fermé et baisse progressive dans le cas de l'absolution inconditionnelle dans la région de l'Ontario; hausse des taux de probation, de garde en milieu ouvert et de garde en milieu fermé et baisse du pourcentage des amendes et des ordonnances de travaux communautaires ainsi que dans le cas de l'absolution inconditionnelle dans la région des Prairies; dans la région du Pacifique, augmentation du taux de garde en milieu ouvert et en milieu fermé et diminution du taux dans le cas de l'absolution inconditionnelle.

7. *Le nombre d'adolescentes renvoyées devant un tribunal pour adultes a-t-il augmenté?*

- Très peu d'adolescentes (20 en tout) ont été renvoyées devant un tribunal pour adultes de 1991-1992 à 1996-1997.

REMARQUES

- Les données ayant servi à la préparation du présent rapport ne correspondent pas nécessairement au nombre réel d'adolescentes accusées d'un crime, traduites devant un tribunal de la jeunesse ou mises sous garde. En fait, l'unité d'analyse est la cause (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse), l'affaire (Déclaration uniforme de la criminalité) ou le nombre (Rapport des indicateurs clés des services correctionnels). Une explication et une description des sources des données sont présentées aux annexes A à F. Pour des explications supplémentaires, se reporter aux documents susmentionnés.

- Dans l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse et le Rapport des indicateurs clés des services correctionnels, les données sont présentées selon l'année financière, alors qu'elles sont présentées selon l'année civile dans la *Déclaration uniforme de la criminalité.* Il faut donc être prudent lorsqu'on compare les données de ces trois sources. En outre, les estimations de la population des adolescentes correspondent aux données postcensitaires et à ces données mises à jour (Statistique Canada) au 1er juillet de l'année indiquée.

- Les données et les estimations de la population présentées dans ce rapport ne sont pas nécessairement les plus récentes. Les données sont révisées par le Centre canadien de la statistique juridique durant l'année qui suit leur première publication. Cependant, les écarts étant mineurs, ils n'ont pas d'effet sur les résultats présentés dans le présent rapport. Par exemple, dans le cas des crimes contre les biens, les différences sont les suivantes : 17 051 / 17 038 en 1992, 15 749 / 15 759 en 1993, 14 261 / 14 251 en 1994 et 15 193 / 15 149 en 1995.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ii

REMARQUES vi

TABLE DES MATIÈRES vii

LISTE DES TABLEAUX viii

LISTE DES GRAPHIQUES x

LISTES DES ANNEXES xii

QUESTIONS À L'ÉTUDE 1

QUESTION N° 1: *LE NOMBRE D'ADOLESCENTES CONTRE QUI LA POLICE A PORTÉ DES ACCUSATIONS A-T-IL AUGMENTÉ DE 1992 À 1997?* 2

QUESTION N° 2: *LE NOMBRE D'ADOLESCENTES TRADUITES DEVANT UN TRIBUNAL DE LA JEUNESSE A-T-IL AUGMENTÉ DE 1991-1992 à 1996-1997?* 8

QUESTION N° 3: *LES ADOLESCENTES SONT-ELLES IMPLIQUÉES PLUS JEUNES DANS DES CRIMES?* 14

QUESTION N° 4: *LA VIOLENCE CHEZ LES ADOLESCENTES A-T-ELLE AUGMENTÉ?* 25

QUESTION N° 5: *LES ADOLESCENTES SONT-ELLES PLUS SOUVENT MISES SOUS GARDE LORSQU'IL Y A DES ACCUSATIONS EN INSTANCE CONTRE ELLES?* 36

QUESTION N° 6: *LE NOMBRE D'ADOLESCENTES CONDAMNÉES À DES PEINES PLUS SÉVÈRES A-T-IL AUGMENTÉ?* 39

QUESTION N° 7: *LE NOMBRE D'ADOLESCENTES RENVOYÉES DEVANT UN TRIBUNAL POUR ADULTES A-T-IL AUGMENTÉ?* 49

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1: Adolescentes contre qui la police a porté des accusations, Canada....3

Tableau 1.2: Population totale d'adolescentes (12 à 17 ans), Canada....3

Tableau 1.3: Adolescentes contre la police a porté des accusations par région....6

Tableau 1.4: Population totale d'adolescentes (12 à 17 ans), par région....6

Tableau 2.1: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, Canada....9

Tableau 2.2: Population totale d'adolescentes (12 à 17 ans), Canada....9

Tableau 2.3: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse par région....12

Tableau 2.4: Population totale d'adolescentes (12 à 17 ans), par région....12

Tableau 3.1: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, Canada....16

Tableau 3.2: Population total d'adolescentes (12 à 17 ans) selon l'âge, Canada....17

Tableau 3.3: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, par région....19

Tableau 4.1: Adolescentes contre qui la police a porté des accusation pour des crimes avec violence, Canada....27

Tableau 4.2: Population total d'adolescentes (12 à 17 ans), Canada....27

Tableau 4.3: Adolescentes contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, par région....30

Tableau 4.4: Population totale d'adolescentes (12 à 17 ans), Canada....31

Tableau 4.5: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse pour un crime avec violence, Canada....33

Tableau 4.6: Population total d'adolescentes (12 à 17 ans), Canada....33

Tableau 5.1: Adolescentes mises sous garde, par mois, dans certaines provinces 37

Tableau 5.2: Population d'adolescentes (12 à 17 ans) dans certaines provinces ... 37

Tableau 6.1: Décisions rendues à l'endroit des adolescentes, Canada 41

Tableau 6.2: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescentes, Canada 41

Tableau 6.3: Décisions rendues à l'endroit des adolescentes, par région 43

Tableau 7.1: Adolescentes renvoyées devant un tribunal pour adultes, par région et au Canada 50

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.1A: Nombre total d'adolescentes contre qui la police a porté des accusations, Canada 4

Graphique 1.1B: Adolescentes contre qui la police a porté des accusations, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale 4

Graphique 1.1C: Adolescentesd con e qui la police a porté des accusations par catégorie d'infractions, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale 5

Graphique 1.3A: Adolescentes contre qui la police a porté des accusations, par région – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale 7

Graphique 2.1A: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale 10

Graphique 2.1B: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, par catégorie d'infraction, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale 11

Graphique 2.3A: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse par région – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale 13

Graphique 3.1A: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'âge, Canada 18

Graphique 3.1B: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'âge, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale 18

Graphique 3.3A: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région de l'Atlantique 20

Graphique 3.3B: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région du Québec 21

Graphique 3.3C: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région de l'Ontario 22

Graphique 3.3D: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région des Prairies 23

Graphique 3.3E: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région du Pacifique 24

Graphique 4.1A: Population totale d'adolescentes contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale.....28

Graphique 4.1B: Adolescentes contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale 29

Graphique 4.4A: Adolescentes contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, par région – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale 32

Graphique 4.5A: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse pour un crime avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale 34

Graphique 4.5B: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse pour un crime avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale 35

Graphique 5.1A: Adolescentes mises sous garde par mois, dans certaines provinces – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale.....38

Graphique 6.2A: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescentes, Canada 42

Graphique 6.3A: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescentes, région de l'Atlantique 44

Graphique 6.3B: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endoit des adolescentes, région du Québec 45

Graphique 6.3C: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescentes, région de l'Ontario 46

Graphique 6.3D: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décision rendues à l'endroit des adolescentes, région des Prairies.....47

Graphique 6.3E: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescentes, région du Pacifique 48

LISTES DES ANNEXES

ANNEXE A: Sources des données 51

ANNEXE B: Présentation des données 55

ANNEXE C: Rapport: Les infractions graves avec violence et les jeunes contrevenants traduits devant le tribunal pour adolescents
Naomi Lee et Tim Leonard, décembre 1995 57

ANNEXE D: Rapport: Les infractions graves avec violence et les jeunes contrevenants traduits devant le tribunal pour adolescents
Naomi Lee et Tim Leonard, décembre 1995

Rapport: Profil statistique des jeunes en contact avec le système de justice pour adolescents au Canada
Sharon Moyer, novembre 1996 59

ANNEXE E: Rapport: Les infractions graves avec violence et les jeunes contrevenants traduits devant le tribunal pour adolescents
Naomi Lee et Tim Leonard, décembre 1995 62

ANNEXE F: Explanations sources des données 64

QUESTIONS À L'ÉTUDE

QUESTION N° 1

LE NOMBRE D'ADOLESCENTES CONTRE QUI LA POLICE A PORTÉ DES ACCUSATIONS A-T-IL AUGMENTÉ?

QUESTION N° 2

LE NOMBRE D'ADOLESCENTES TRADUITES DEVANT UN TRIBUNAL DE LA JEUNESSE A-T-IL AUGMENTÉ?

QUESTION N° 3

LES ADOLESCENTES SONT-ELLES IMPLIQUÉES PLUS JEUNES DANS DES CRIMES?

QUESTION N° 4

LA VIOLENCE CHEZ LES ADOLESCENTES A-T-ELLE AUGMENTÉ?

QUESTION N° 5

LES ADOLESCENTES SONT-ELLES PLUS SOUVENT MISES SOUS GARDE LORSQU'IL Y A DES ACCUSATIONS EN INSTANCE CONTRE ELLES?

QUESTION N° 6

LE NOMBRE D'ADOLESCENTES CONDAMNÉES À DES PEINES PLUS SÉVÈRES A-T-IL AUGMENTÉ?

QUESTION N° 7

LE NOMBRE D'ADOLESCENTES RENVOYÉES DEVANT UN TRIBUNAL POUR ADULTES A-T-IL AUGMENTÉ?

*** Se reporter à l'annexe A pour une description des sources.**
**** Se reporter à l'annexe B pour des précisions sur la présentation des données.**

QUESTION N° 1

LE NOMBRE D'ADOLESCENTES CONTRE QUI LA POLICE A PORTÉ DES ACCUSATIONS A-T-IL AUGMENTÉ DE 1992 À 1997?

Canada

- On constate une légère baisse au cours de la période de 6 ans. Un fléchissement en 1994 a été suivi d'un redressement en 1995 à un taux semblable à celui de 1993. Cela est vrai tant pour le nombre d'adolescentes contre qui la police a porté des accusations que pour le taux pour 10 000 adolescentes de la population générale.
- Par catégorie d'infractions, on observe en ce qui concerne les crimes contre les biens une diminution de 1992 à 1994, suivi d'une légère hausse en 1995 puis d'une baisse jusqu'en 1997 où se taux s'est établi à un niveau considérablement inférieur à celui de 1992.
- Les crimes avec violence et les infractions dans la catégorie «autres» ont augmenté de 1992 à 1997, malgré un léger fléchissement en 1994.
- Dans le cas des infractions liées à la drogue, on observe une légère augmentation de 1992 à 1997, sauf en 1995, où l'on note un léger fléchissement.

Régions

- On observe une fluctuation en 1994, année où la criminalité a diminué de façon générale dans toutes les régions, sauf dans celle de l'Atlantique où elle a augmenté.
- En général, le taux de criminalité est demeuré assez stable dans la région des Prairies.
- En Ontario, on observe une tendance à la baisse de 1992 à 1997.
- Dans la région de l'Atlantique, on observe une tendance à la hausse de 1992 à 1997.
- Dans le région du Pacifique, on observe une tendance à la baisse de 1992 à 1997.
- Au Québec, le taux de criminalité a légèrement baissé au cours de la période de 6 ans.
- C'est dans la région des Prairies qu'on observe le plus haut taux de criminalité pour 10 000 adolescentes de la population générale; vient en second lieu la région du Pacifique, suivie des régions de l'Ontario, de l'Atlantique et du Québec.

Tableau 1.1: Adolescentes contre qui la police* a porté des accusations, Canada

INFRACTION	1992 Nombre réel	1992 Taux pour** 10 000	1993 Nombre réel	1993 Taux pour 10 000	1994 Nombre réel	1994 Taux pour 10 000	1995 Nombre réel	1995 Taux pour 10 000	1996 Nombre réel	1996 Taux pour 10 000	1997 Nombre réel	1997 Taux pour 10 000
Crime avec violence	4 291	38,1	5 096	44,7	4 903	42,6	5 125	44,0	5 191	44,0	5 639	47,2
Crime contre les biens	17 051	151,4	15 759	138,2	14 261	124,0	15 193	130,6	14 593	123,8	13 298	111,|4
Drogues***	448	4,0	467	4,1	621	5,4	582	5,0	650	5,5	693	5,8
Autres****	6 199	55,0	6 101	53,5	5 739	49,9	6 484	55,7	7 135	60,5	7 450	62,4
TOTAL	27 989	248,5	27 423	240,4	25 524	221,9	27 384	235,4	27 569	233,8	27 080	226,8

* Source : Déclaration uniforme de la criminalité
** Taux pour 10 000 adolescentes (12 à 17 ans) de la population générale
*** Drogues = Infractions liées à la drogue visées par la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*
**** Autres = Infractions à d'autres lois fédérales et autres infractions

Tableau 1.2: Population totale d'adolescentes (12 à 17 ans)*, Canada

POPULATION TOTALE D'ADOLESCENTES	1992	1993	1994	1995	1996	1997
	1 126 400	1 140 600	1 150 300	1 163 500	1 179 063	1 193 930

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 1.1A: Nombre total d'adolescentes contre qui la police a porté des accusations, Canada

Graphique 1.1B: Adolescentes contre qui la police a porté des accusations, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale

Graphique 1.1C: Adolescentes contre qui la police a porté des accusations par catégorie d'infractions, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale

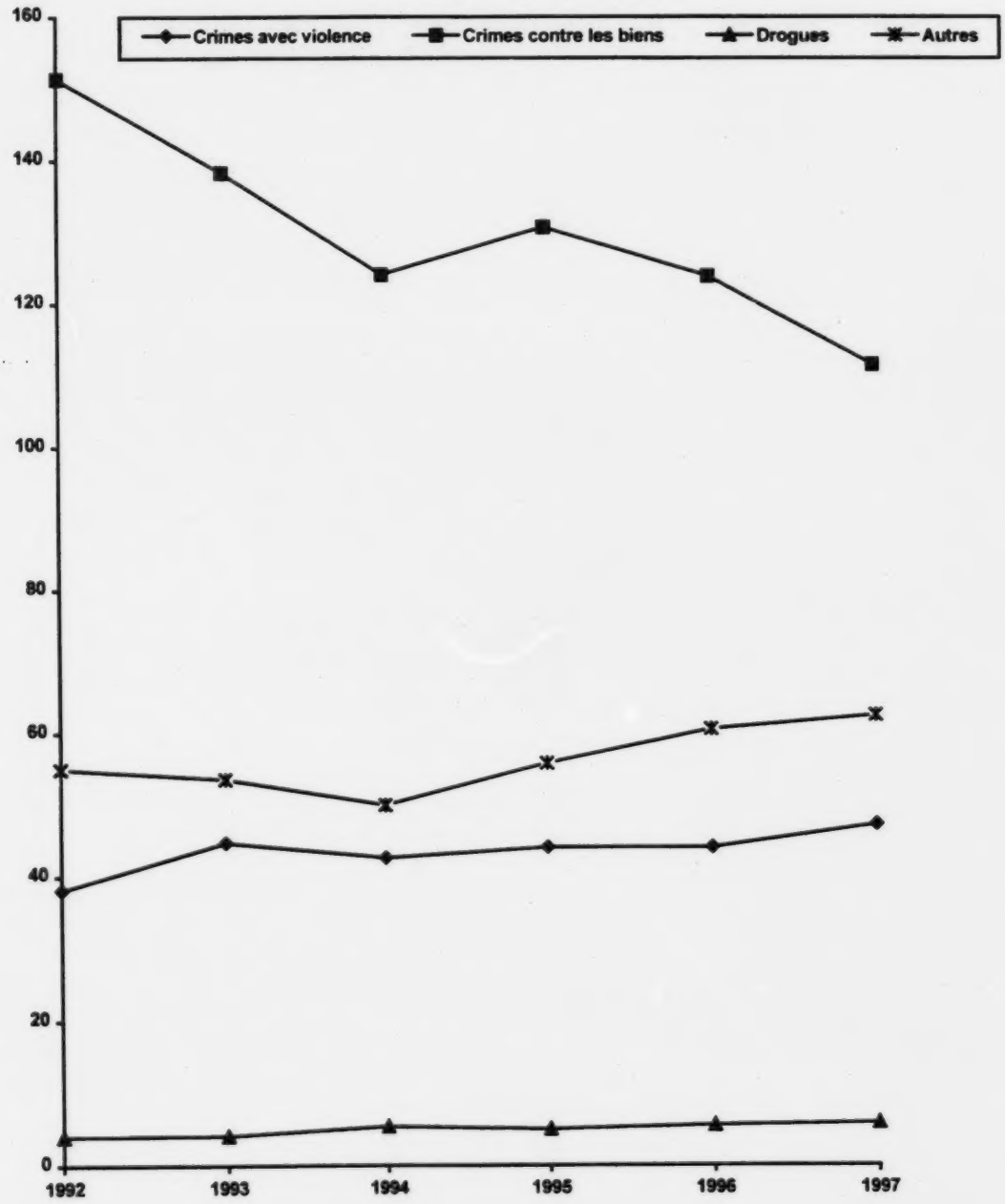

Tableau 1.3: Adolescentes contre la police* a porté des accusations par région

INFRACTION	1992 Nombre réel	1992 Taux pour** 10 000	1993 Nombre réel	1993 Taux pour 10 000	1994 Nombre réel	1994 Taux pour 10 000	1995 Nombre réel	1995 Taux pour 10 000	1996 Nombre réel	1996 Taux pour 10 000	1997 Nombre réel	1997 Taux pour 10 000
ATLANTIQUE												
Crime avec violence	286	27,4	373	36,1	394	38,6	365	36,1	344	34,2	386	38,5
Crime contre les biens	1 055	101,2	1 070	103,7	1 120	109,8	1 036	102,5	1 019	101,3	1 036	103,4
Drogues***	11	1,1	7	0,68	14	1,4	28	2,8	38	3,8	36	3,6
Autres****	389	37,3	390	37,8	398	39,0	421	41,6	582	57,8	544	54,3
TOTAL	**1 741**	**167,0**	**1 840**	**178,3**	**1 926**	**188,8**	**1 850**	**183,0**	**1 983**	**197,1**	**2 002**	**199,9**
QUÉBEC												
Crime avec violence	353	12,4	352	12,2	359	12,4	351	12,2	397	13,8	380	13,4
Crime contre les biens	1 732	60,6	1 589	55,0	1 220	42,0	1 366	47,3	1 412	49,2	1 161	40,9
Drogues	62	2,2	117	4,0	152	5,2	124	4,3	154	5,4	172	6,0
Autres	293	10,3	228	7,9	186	6,4	249	8,6	265	9,2	248	8,7
TOTAL	**2 440**	**85,4**	**2 286**	**79,1**	**1 917**	**66,0**	**2 090**	**72,4**	**2 228**	**77,6**	**1 961**	**69,1**
ONTARIO												
Crime avec violence	1 890	47,0	2 093	51,5	1 977	48,2	2 036	48,7	2 012	47,2	2 310	52,9
Crime contre les biens	6 784	168,8	6 027	148,2	5 243	127,9	5 543	132,6	5 449	127,7	5 081	116,4
Drogues	174	4,3	155	3,8	233	5,7	207	5,0	241	5,6	264	6,0
Autres	2 853	71,0	2 743	67,5	2 682	65,4	3 053	73,0	2 957	69,3	2 934	67,2
TOTAL	**11 701**	**291,1**	**11 018**	**271,0**	**10 135**	**247,2**	**10 839**	**259,3**	**10 659**	**249,8**	**10 589**	**242,5**
PRAIRIES												
Crime avec violence	1 220	59,9	1 546	75,0	1 456	69,8	1 570	74,0	1 594	73,5	1 751	79,1
Crime contre les biens	4 626	227,0	4 330	210,1	4 053	194,3	4 582	215,8	4 299	198,4	3 955	178,7
Drogues	75	3,7	94	4,6	99	4,7	105	4,9	125	5,8	136	6,1
Autres	2 167	106,3	2 211	107,3	1 948	93,9	2 119	99,8	2 662	122,8	2 932	132,5
TOTAL	**8 088**	**396,9**	**8 181**	**397,0**	**7 556**	**362,2**	**8 376**	**394,5**	**8 680**	**400,5**	**8 774**	**396,5**
PACIFIQUE												
Crime avec violence	542	41,5	732	54,2	717	51,6	803	56,0	844	57	812	53,4
Crime contre les biens	2 854	218,4	2 743	203,0	2 625	188,8	2 666	185,9	2 414	163,1	2 065	135,8
Drogues	126	9,6	94	7,0	123	8,8	118	8,2	92	6,2	85	5,6
Autres	497	38,0	529	39,1	525	37,8	642	44,8	669	45,2	792	52,1
TOTAL	**4 019**	**307,5**	**4 098**	**303,3**	**3 990**	**287,1**	**4 229**	**294,9**	**4 019**	**271,5**	**3 754**	**246,8**
TOTAL	**27 989**	**248,5**	**27 423**	**240,4**	**25 524**	**221,9**	**27 384**	**235,4**	**27 569**	**233,8**	**27 080**	**226,8**

* Source : Déclaration uniforme de la criminalité
** Taux pour 10 000 adolescentes (12 à 17 ans) de la population générale
*** Drogues = Infractions liées à la drogue visées par la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*
**** Autres = Infractions à d'autres lois fédérales et autres infractions
***** Il est possible que l'addition des chiffres ne donne pas le total indiqué à cause de l'arrondissement.

Tableau 1.4: Population totale d'adolescentes (12 à 17 ans)*, par région

POPULATION TOTALE D'ADOLESCENTES	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Atlantique	104 300	103 300	102 400	101 100	100 610	100 160
Québec	285 700	289 200	290 400	288 700	286 969	283 768
Ontario	401 900	406 700	409 900	418 000	426 709	436 613
Prairies	203 800	206 200	208 600	212 300	216 729	221 303
Pacifique	130 700	135 200	139 000	143 400	148 046	152 086
TOTAL	1 126 400	1 140 600	1 150 300	1 163 500	1 179 063	1 193 930

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 1.3A: Adolescentes contre qui la police a porté des accusations, par région – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale

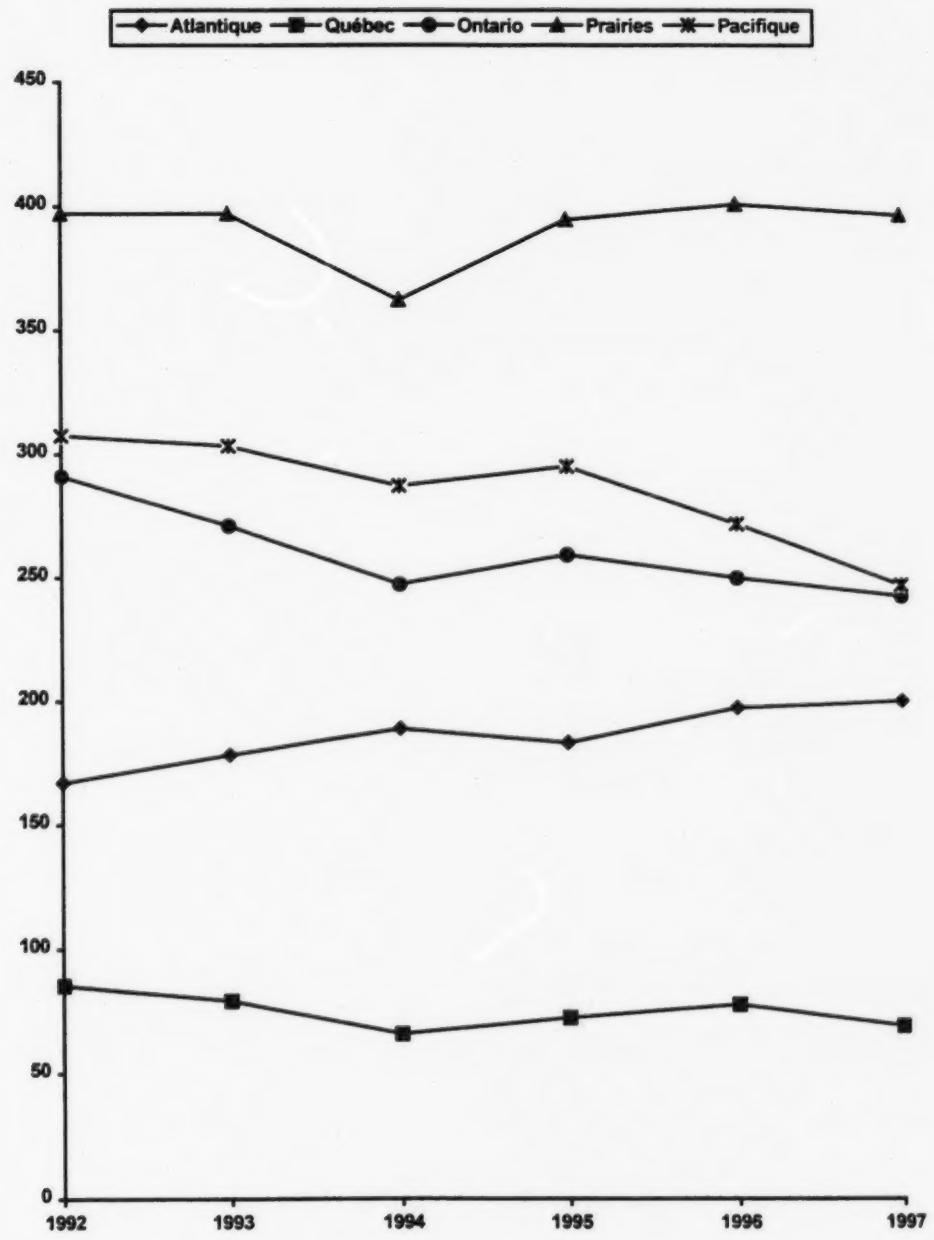

QUESTION N° 2

LE NOMBRE D'ADOLESCENTES TRADUITES DEVANT UN TRIBUNAL DE LA JEUNESSE A-T-IL AUGMENTÉ DE 1991-1992 à 1996-1997?

Canada

- Le taux pour 10 000 adolescentes de la population générale a fluctué d'une année à l'autre, augmentant légèrement dans l'ensemble de 1991-1992 à 1996-1997.

- En ce qui concerne les crimes contre les biens, on observe une tendance marquée à la baisse de 1991-1992 à 1996-1997, mais une chute anormale en 1994-1995.

- Dans la catégorie des crimes avec violence et des infractions à la LJC, on constate une légère augmentation des infractions liées à la drogue et une stabilité relative du taux des infractions dans la catégorie «autres» de 1991-1992 à 1996-1997.

Régions

- Le taux est demeuré assez stable dans la plupart des régions, sauf dans la région de l'Atlantique qui a enregistrée une tendance à la hausse de 1992-1993 à 1996-1997. Le taux a légèrement augmenté dans la région du Québec et légèrement fléchi dans les régions de l'Ontario, des Prairies et du Pacifique au cours de la période de 5 ans.

- C'est dans la région des Prairies qu'on observe le plus haut taux pour 10 000 adolescentes de la population générale, suivie des régions de l'Ontario, du Pacifique, de l'Atlantique et du Québec.

Tableau 2.1: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse*, Canada

	1991-1992		1992-1993		1993-1994		1994/1995		1995-1996		1996-1997	
INFRACTION	Nombre réel	Taux pour** 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000	Nombre réel	Taux po 10 000
Crime avec violence	3 436	32,2	3 947	34,0	4 688	39,9	4 484	37,6	4 684	40.3	4 829	41.0
	10 832	101,4	10 356	92,0	10 178	88,8	8 720	75,7	9 706	83.4	9 314	79,0
Crime contre les biens	327	3,1	346	3,0	404	3,5	520	4,5	573	4.9	606	5.2
Drogues***	3 976	37,2	3 981	36,3	4 191	38,0	4 000	35,7	4 461	38.3	4 308	36.5
Autres****	2 023	18,9	2 106	19,1	2 431	21,8	2,434	21,7	2 474	21.3	2 895	24.5
Infraction visée par la LJC												
TOTAL	**20 594**	**192,8**	**20 776**	**184,4**	**21 892**	**191,8**	**20 158**	**175,2**	**21 898**	**188,2**	**21 952**	**186,2**

* Source : Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse
** Taux pour 10 000 adolescentes (12 à 17 ans) de la population générale
*** Drogues = Infractions liées à la drogue visées par la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*
**** Autres = Infractions à d'autres lois fédérales et autres infractions

Tableau 2.2: Population totale d'adolescentes (12 à 17 ans), Canada

POPULATION TOTALE D'ADOLESCENTES	1991	1992	1993	1994	1995	1996
	1 068 300	1 126 400	1 140 600	1 150 300	1 163 500	1 179 063

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 2.1A: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale

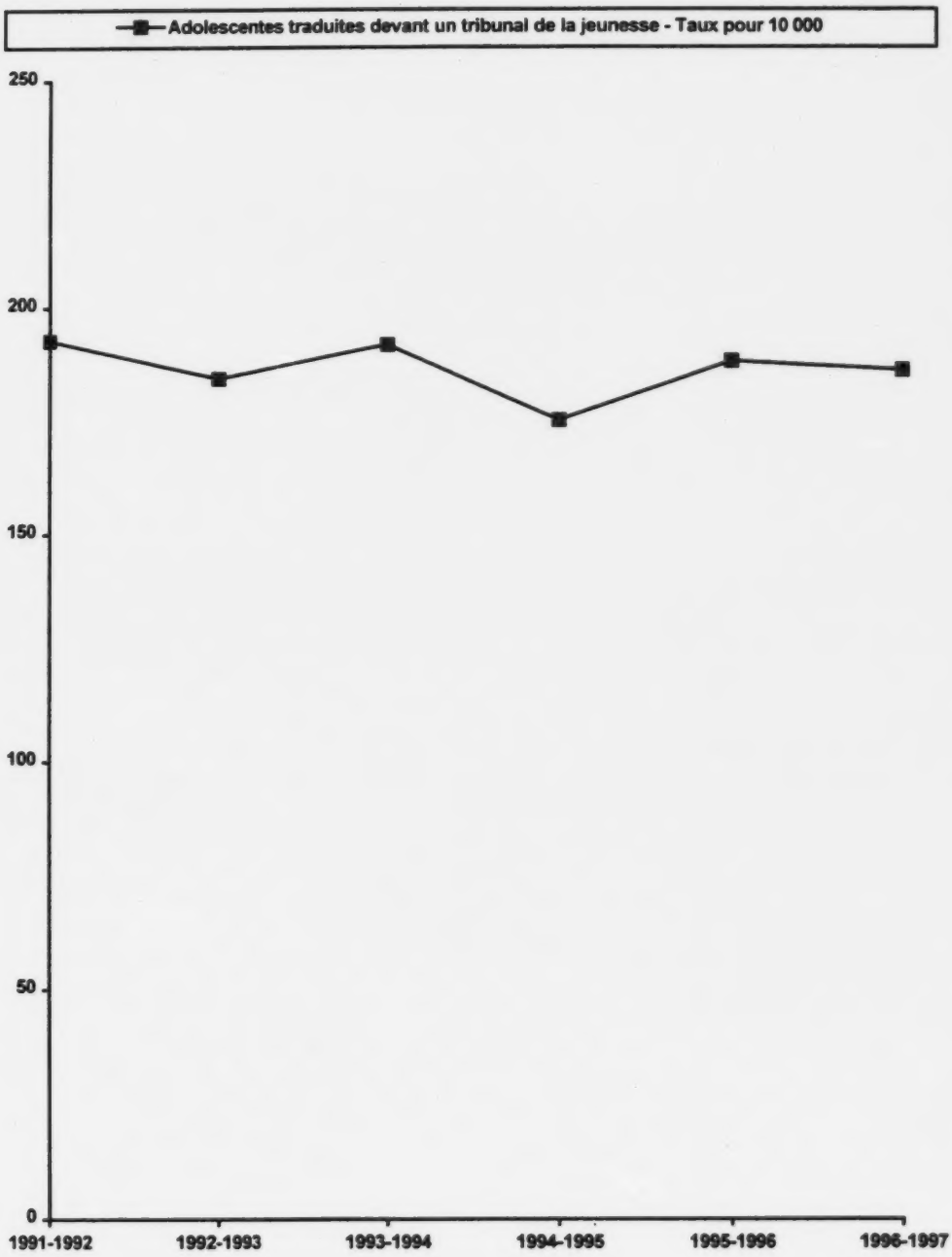

Graphique 2.1B: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, par catégorie d'infraction, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale

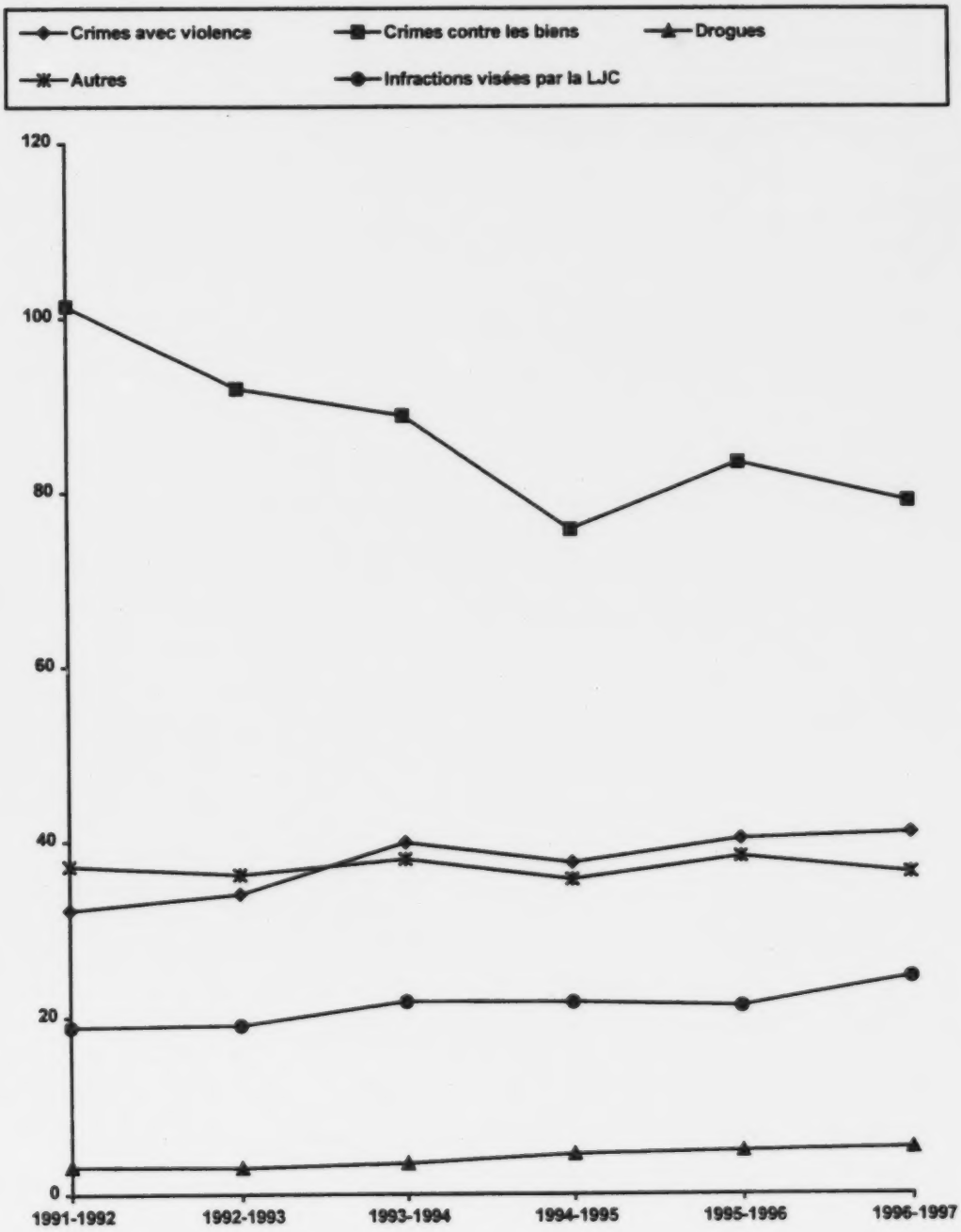

Tableau 2.3: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse* par région

	1992-1993		1993-1994		1994-1995		1995-1996		1996-1997	
	Nombre réel	Taux pour** 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000	Nombre réel	Taux pour** 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000
ATLANTIQUE										
Crime avec violence	254	24,4	306	29,6	348	34,0	332	32,8	390	38,8
Crime contre les biens	617	59,1	624	60,4	634	62,0	659	65,2	812	80,7
Drogues***	8	0,8	6	0,6	17	1,7	20	2,0	36	3,6
Autres****	179	17,2	160	15,5	188	18,4	203	20,0	244	24,3
Infraction visée par la LJC	121	11,6	129	12,5	150	14,7	184	18,2	238	23,7
Atlantique – Total	**1 179**	**113,0**	**1 225**	**118,6**	**1 337**	**130,6**	**1 398**	**138,2**	**1 720**	**171,0**
QUÉBEC										
Crime avec violence	213	7,5	188	6,5	215	7,4	216	7,5	250	8,7
Crime contre les biens	256	9,0	245	7,4	242	8,3	272	9,4	343	11,9
Drogues***	27	0,9	53	1,8	103	3,5	91	3,2	119	4,2
Autres****	84	2,9	100	3,5	76	2,6	81	2,8	90	3,1
Infraction visée par la LJC	42	1,5	44	1,5	49	1,7	61	2,1	43	1,5
Québec – Total	**622**	**21,8**	**630**	**20,7**	**685**	**23, 6**	**721**	**25,0**	**845**	**29,4**
ONTARIO										
Crime avec violence	1 914	47,6	2 245	55,2	2 078	50,7	2 118	50,7	2 189	51,3
Crime contre les biens	4 939	122,9	4 953	121,8	3 987	97,3	4 525	108,7	4 316	101,1
Drogues***	157	3,9	184	4,5	226	5,5	275	6,6	259	6,1
Autres****	1 934	48,1	2 102	51,7	1 855	45,3	2 033	48,6	2 153	50,5
Infraction visée par la LJC	729	18,1	889	21,9	869	21,2	879	21,0	1 001	23,5
Ontario – Total	**9 673**	**240,7**	**10 373**	**255,1**	**9 015**	**219,9**	**9 830**	**235,2**	**9 918**	**232,4**
PRAIRIES										
Crime avec violence	1 168	57,3	1 469	71,2	1 393	66,8	1 516	71,4	1 464	67,5
Crime contre les biens	3 342	164,0	3 309	160,5	2 880	138,1	3 266	153,8	2 923	134,9
Drogues***	78	3,8	86	4,2	101	4,8	105	4,9	108	5,0
Autres****	1 568	77,0	1 651	80,1	1 652	79,2	1 831	86,2	1 485	68,5
Infraction visée par la LJC	921	45,2	1 061	51,5	1 069	51,2	996	46,9	1 121	51,7
Prairies - Total	**7 077**	**347,3**	**7 576**	**367,4**	**7 095**	**340,1**	**7 714**	**363,4**	**7 101**	**327,6**
PACIFIQUE										
Crime avec violence	398	30,5	480	35,5	450	32,4	502	35,0	536	36,2
Crime contre les biens	1 242	95,0	1 047	77,4	977	70,3	984	68,8	920	62,1
Drogues***	76	5,8	75	5,5	73	5,3	82	5,7	84	5,7
Autres****	216	16,6	178	13,2	229	16,5	313	21,9	336	22,7
Infraction visée par la LJC	293	22,4	308	22,8	297	21,4	354	24,7	492	33,2
Pacifique - Total	**2 225**	**170,2**	**2 088**	**154,4**	**2 026**	**145,8**	**2 235**	**156,2**	**2 368**	**160,0**
TOTAL	**20 776**	**184,4**	**21 892**	**191,9**	**20 158**	**175,2**	**21 898**	**188,2**	**21 952**	**186,2**

* Source : Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse

** Taux pour 10 000 adolescentes (12 à 17 ans) de la population générale

*** Drogues = Infractions liées à la drogue visées par la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*

**** Autres = Infractions à d'autres lois fédérales et autres infractions

***** Les statistiques sur les tribunaux de la jeunesse ne sont pas indiquées pour 1991, car le rapport qui contient ces statistiques ne présente pas ces données selon le sexe. Cependant, ces données peuvent être obtenues auprès du Centre canadien de la statistique juridique.

Tableau 2.4: Population totale d'adolescentes (12 à 17 ans), par région

POPULATION DES ADOLESCENTES	1992	1993	1994	1995	1996
Atlantique	104 300	103 300	102 400	101 100	100 610
Québec	285 700	289 200	290 400	288 700	286 969
Ontario	401 900	406 700	409 900	418 000	426 709
Prairies	203 800	208 200	208 600	212 300	216 729
Pacifique	130 700	135 200	139 000	143 400	148 046
TOTAL	**1 126 400**	**1 140 600**	**1 150 300**	**1 163 500**	**1 179 063**

Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 2.3A: **Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse par région – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale**

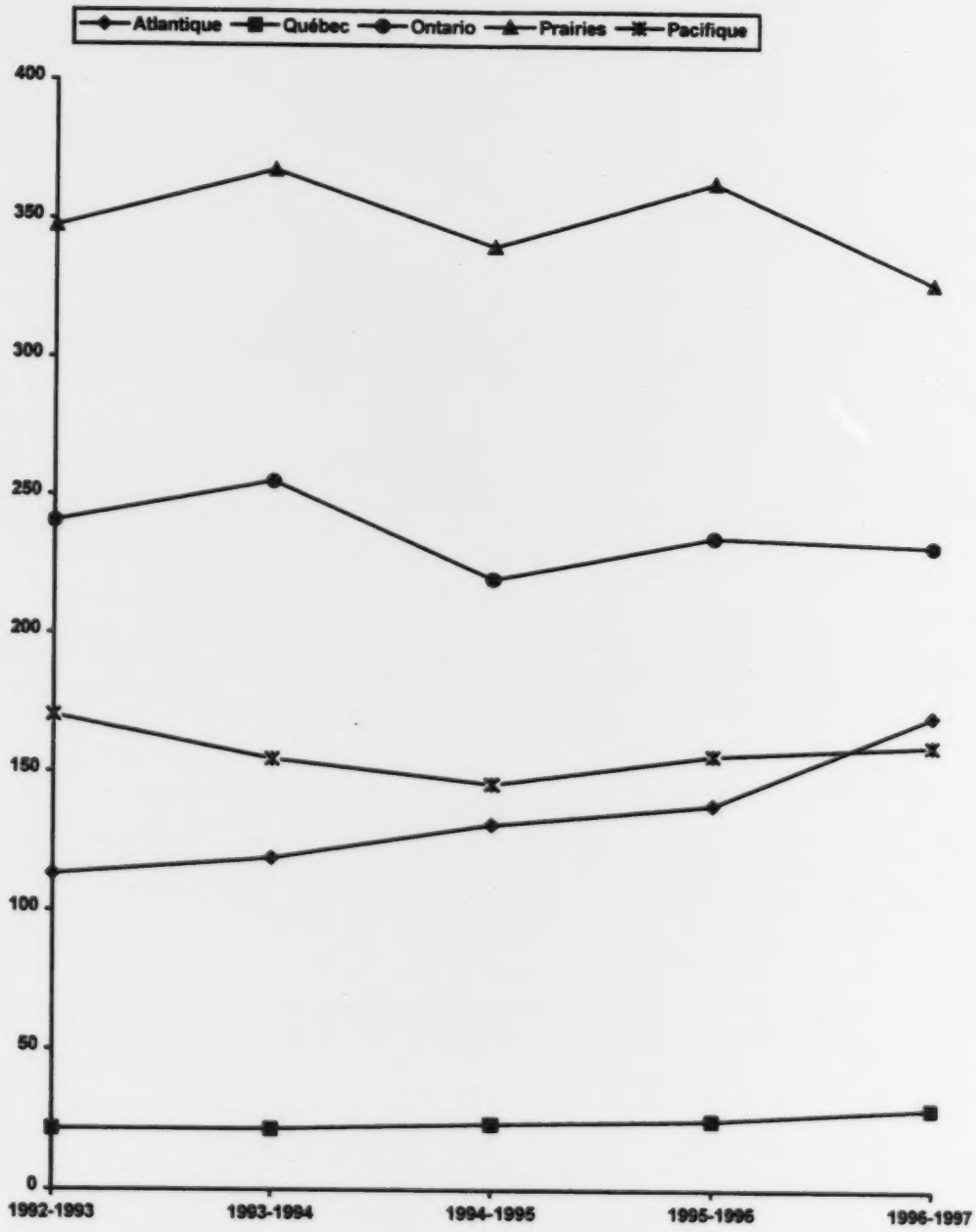

QUESTION N° 3

LES ADOLESCENTES SONT-ELLES IMPLIQUÉES PLUS JEUNES DANS DES CRIMES?

Canada

- En général, il semble que les adolescentes ne sont pas impliquées dans des crimes plus tôt durant leur vie. Cela est vrai tant pour le nombre d'adolescentes contre qui la police a porté des accusations que pour le taux enregistré pour 10 000 adolescentes de la population générale.
- L'âge moyen enregistré, soit 15 ans, est demeuré stable de 1991-1992 à 1996-1997.

Régions

- Si l'on examine la proportion des adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, le tableau suivant se dessine pour chaque région.

Région de l'Atlantique : En 1994-1995 et 1996-1997, le nombre le plus élevé d'adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse se trouve dans la catégorie des 15 ans. En 1995-1996, il s'agit du groupe des 16 ans. Pour les années 1991-1992, 1992-1993 et 1993-1994, on remarque que, dans l'ensemble, le nombre d'adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse augmente avec l'âge.

Région du Québec : De 1991-1992 à 1995-1996, on observe une progression constante – plus l'âge augmente, plus le nombre d'adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse est élevé. En 1996-1997, cependant, le nombre le plus élevé d'adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse se trouve dans la catégorie des 15 ans. Il convient de signaler aussi la hausse marquée du nombre d'adolescentes âgées de 17 ans traduites devant un tribunal de la jeunesse en 1992-1993.

Région de l'Ontario : Pour toutes ces années, le nombre le plus élevé d'adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse se trouve dans la catégorie des 15 ans.

Région des Prairies : En 1991-1992, 1992-1993, 1994-1995 et 1996-1997, le nombre le plus élevé d'adolescentes traduites devant les tribunaux de la jeunesse se trouve dans la catégorie des 15 ans. En 1993-1994, toutefois, il s'agit du groupe des 16 ans. Il convient de signaler en outre le nombre plus élevé d'adolescentes âgées de 15 ans traduites devant un tribunal de la jeunesse en 1995-1996 par rapport aux autres années.

Région du Pacifique : Pour toutes les années sauf 1992-1993, le nombre le plus élevé d'adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse se trouve dans la catégorie des 15 ans. En 1992-1993, toutefois, il s'agit du groupe des 14 ans, suivi du groupe des 15 ans. En outre, en 1994-1995, on remarque une baisse sensible du nombre d'adolescentes âgées de 16 et de 17 ans traduites devant les tribunaux de la jeunesse par rapport aux autres années. En 1996-1997, on constate une hausse marquée du nombre des adolescentes âgées de 14 à 17 ans traduites devant les tribunaux de la jeunesse par rapport aux autres années.

* **Voir l'annexe C pour d'autres résultats de recherche.**

Tableau 3.1: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse*, selon l'accusation principale** et l'âge***, Canada

INFRACTION	<12	12	13	14	15	16	17	>17	Âge inconnu
1991-1992									
Crime avec violence	2	129	361	716	845	764	629	9	92
Crime contre les biens	4	458	1 170	2 155	2 574	2 401	1 943	14	135
Autres crimes****	1	82	292	606	848	930	918	117	47
Drogues*****	-	2	4	27	58	105	123	6	7
Infraction visée par la LJC	-	24	167	412	560	396	323	72	21
Infraction à une autre loi fédérale	-	-	2	3	6	11	21	-	2
1991-1992 TOTAL	7	695	1 996	3 919	4 891	4 607	3 957	218	304
Pour 10 000 adolescentes***** **		38,8	113,1	218,3	273,7	256,1	226,4		
1992-1993									
Crime avec violence	-	141	408	808	907	864	719	9	91
Crime contre les biens	4	447	1 138	2 078	2 405	2 251	1 935	12	126
Autres crimes****	-	80	272	649	883	895	951	96	52
Drogues*****	-	3	14	39	58	97	129	2	4
Infraction visée par la LJC	-	17	184	408	616	451	340	67	23
Infraction à une autre loi fédérale	-	2	3	21	22	21	32	-	-
1992-1993 TOTAL	4	690	2 019	4 003	4 891	4 581	4 106	186	296
Pour 10 000 adolescentes		36,3	108,4	217,1	262,3	242,5	215,8		
1993-1994									
Crime avec violence	4	232	598	921	1 083	961	782	14	93
Crime contre les biens	5	496	1 183	1 950	2 343	2 203	1 833	27	138
Autres crimes****	2	85	306	729	927	935	969	87	73
Drogues*****	-	2	10	51	69	129	139	3	1
Infraction visée par la LJC	-	20	189	498	641	574	399	83	27
Infraction à une autre loi fédérale	-	1	4	11	19	21	19	2	1
1993-1994 TOTAL	11	836	2 290	4 160	5 082	4 823	4 141	216	333
Pour 10 000 adolescentes		43,4	119,5	220,7	272,2	255,2	216,2		
1994-1995									
Crime avec violence	1	222	531	956	1 026	889	750	5	104
Crime contre les biens	-	390	1 026	1 812	1 978	1 863	1 505	21	125
Autres crimes****	1	66	342	707	907	933	862	89	78
Drogues*****	-	7	23	62	92	155	175	4	2
Infraction visée par la LJC	-	28	198	519	687	524	382	67	29
Infraction à une autre loi fédérale	-	-	-	2	2	4	7	-	-
1994-1995 TOTAL	2	713	2 120	4 058	4 692	4 368	3 681	186	338
Pour 10 000 adolescentes		36,9	108,8	209,8	246,8	232,2	193,1		
1995-1996									
Crime avec violence	-	234	616	1 014	1 143	881	698	12	86
Crime contre les biens	2	464	1 178	2 024	2 276	1 985	1 661	22	94
Autres crimes****	1	120	411	826	1 016	948	950	106	64
Drogues*****	2	31	213	530	709	507	405	62	15
Infraction visée par la LJC	-	-	-	4	3	5	7	-	-
Infraction à une autre loi fédérale	-	4	33	76	108	159	184	1	8
1995-1996 TOTAL	5	853	2 451	4 474	5 255	4 485	3 905	203	267
Pour 10 000 adolescentes		43,8	125,7	227,2	269,2	233,8	205,5		
1996-1997									
Crime avec violence	-	228	645	1 062	1 103	961	740	8	82
Crime contre les biens	-	393	1 155	1 985	2 136	2 001	1 542	11	91
Autres crimes****	-	98	373	852	1 056	926	833	77	63
Drogues*****	-	2	33	61	137	172	190	3	8
Infraction visée par la LJC	-	34	228	643	870	621	401	66	32
Infraction à une autre loi fédérale	-	-	1	3	6	10	9	1	-
1996-1997 TOTAL	-	755	2 435	4 606	5 308	4 691	3 715	168	276
Pour 10 000 adolescentes		38,3	124,0	234,7	267,4	238,3	191,7		
TOTAL	**29**	**4 542**	**13 311**	**25 220**	**30 119**	**27 554**	**23 505**	**1 175**	**1 814**

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Accusation principale : L'accusation principale est l'accusation la plus grave portée contre une personne ou constituant une cause au moment de la première comparution. Lorsqu'une adolescente n'est inculpée que sous une seul chef d'accusation ou qu'une cause n'est formée que d'une seule accusation, cette dernière est considérée comme l'accusation principale. Lorsqu'au moins deux accusations sont portées contre une adolescente ou qu'une cause est formée d'au moins deux accusations, le choix de l'accusation principale repose sur les critères suivants : 1) la nature de l'infraction, 2) le jugement rendu par le tribunal et 3) la décision prise relativement à l'accusation. À cet égard, les divers types d'infractions sont classés selon l'ordre décroissant de gravité suivant : crimes avec violence, infractions liées à la drogue, crimes contre les biens, autres infractions au *Code criminel*, infractions visées par la *Loi sur les jeunes contrevenants* et infractions à d'autres lois fédérales.

*** Âge de l'adolescente au moment où elle a commis l'infraction la plus importante

**** Autres = Infractions à d'autres lois fédérales et autres infractions

***** Drogue = Infractions liées à la drogue visées par la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*

****** Taux pour 10 000 adolescentes (12 à 17 ans) de la population générale

******* -- néant ou zéro

Tableau 3.2: Population total d'adolescentes (12 à 17 ans) selon l'âge, Canada

Population des adolescentes	12	13	14	15	16	17
1991	178 900	176 500	179 500	178 700	179 900	174 800
1992	190 000	186 300	184 400	186 500	188 900	190 300
1993	193 200	191 700	188 500	186 700	189 000	191 500
1994	193 300	194 800	193 400	190 100	188 100	190 600
1995	194 648	195 034	196 727	195 163	191 868	190 060
1996	197 261	196 374	196 284	198 525	196 844	193 775

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 3.1A: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'âge, Canada

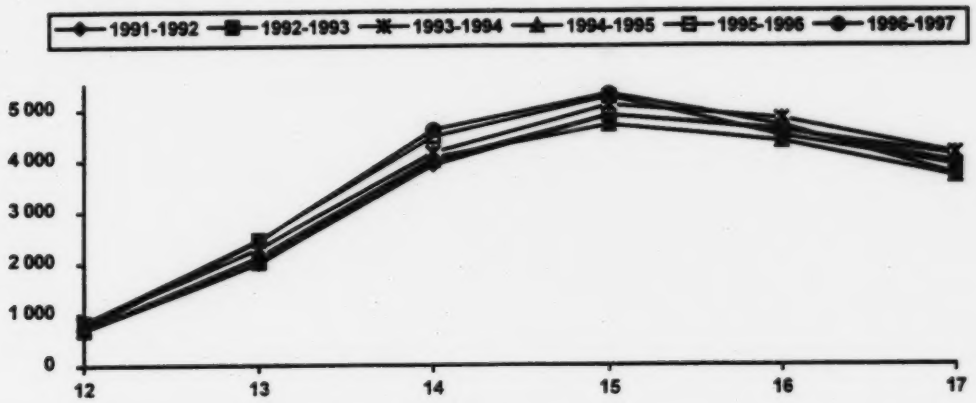

Graphique 3.1B: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'âge, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale

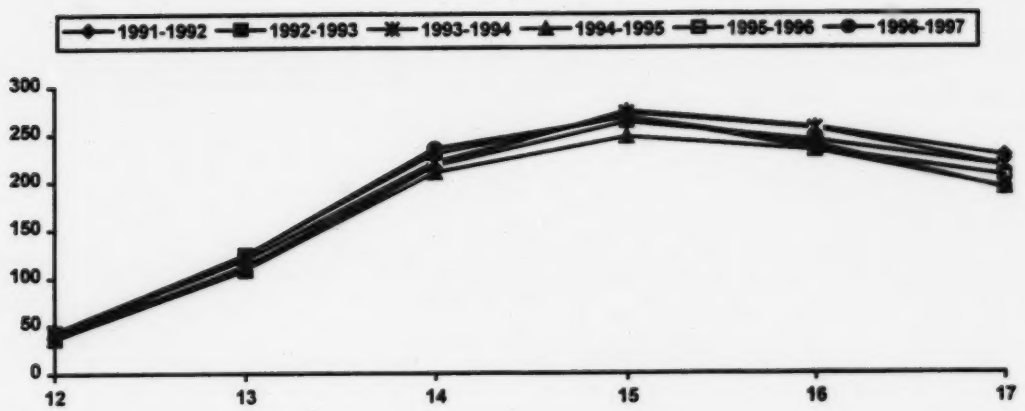

	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
ÂGE MOYEN	15,12	15,13	15,08	15,06	15,01	15,01

Tableau 3.3: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse*, selon l'accusation principale** et l'âge***, par région

INFRACTION	<12	12	13	14	15	16	17	>17	Âge inconnu
ATLANTIQUE									
1991-1992	3	37	112	262	258	304	314	4	2
1992-1993	-	37	117	166	269	277	300	3	10
1993-1994	-	39	136	194	277	279	285	7	8
1994-1995	-	33	148	245	343	311	249	1	7
1995-1996	-	43	136	238	333	375	264	7	2
1996-1997	-	43	208	338	394	385	342	3	7
QUÉBEC									
1991-1992	-	10	28	70	98	138	143	6	-
1992-1993	-	8	48	87	134	144	193	5	3
1993-1994	1	15	38	104	144	153	166	9	-
1994-1995	-	13	59	110	157	159	184	2	1
1995-1996	-	8	69	114	176	174	179	1	-
1996-1997	-	9	68	120	220	208	213	6	1
ONTARIO									
1991-1992	1	303	811	1 818	2 468	2 167	1 734	61	289
1992-1993	3	277	863	1 884	2 336	2 162	1 826	47	274
1993-1994	6	401	979	2 085	2 475	2 186	1 863	73	305
1994-1995	-	337	869	1 815	2 098	1 942	1 545	76	313
1995-1996	3	381	1 034	2 108	2 418	1 934	1 637	62	253
1996-1997	-	387	1 061	2 099	2 471	2 117	1 486	50	247
PRAIRIES									
1991-1992	3	291	809	1 332	1 556	1 545	1 365	132	13
1992-1993	1	301	747	1 348	1 644	1 531	1 379	117	9
1993-1994	4	321	895	1 317	1 664	1 750	1 492	113	20
1994-1995	2	279	774	1 447	1 577	1 569	1 344	87	17
1995-1996	2	346	946	1 537	1 804	1 549	1 409	111	10
1996-1997	-	281	858	1 476	1 635	1 491	1 219	82	19
PACIFIQUE									
1991-1992	-	55	235	436	513	452	401	15	-
1992-1993	-	67	245	517	505	468	407	16	0
1993-1994	-	56	241	455	503	471	345	17	-
1994-1995	1	51	270	442	512	391	359	20	0
1995-1996	-	75	266	477	524	453	416	22	2
1996-1997	-	35	240	573	588	490	415	25	2

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Accusation principale : L'accusation principale est l'accusation la plus grave portée contre une personne ou constituant une cause au moment de la première comparution. Lorsqu'une adolescente n'est inculpée que sous une seul chef d'accusation ou qu'une cause n'est formée que d'une seule accusation, cette dernière est considérée comme l'accusation principale. Lorsqu'au moins deux accusations sont portées contre une adolescente ou qu'une cause est formée d'au moins deux accusations, le choix de l'accusation principale repose sur les critères suivants : 1) la nature de l'infraction, 2) le jugement rendu par le tribunal et 3) la décision prise relativement à l'accusation. À cet égard, les divers types d'infractions sont classés selon l'ordre décroissant de gravité suivant : crimes avec violence, infractions liées à la drogue, crimes contre les biens, autres infractions au *Code criminel*, infractions visées par la *Loi sur les jeunes contrevenants* et infractions à d'autres lois fédérales.

*** Âge de l'adolescente au moment où elle a commis l'infraction la plus importante

**** Étant donné que le nombre réel se rapproche du taux pour 10 000 (voir le tableau précédent), seul le nombre réel est indiqué pour les régions.

***** – néant ou zéro

Graphique 3.3A: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région de l'Atlantique

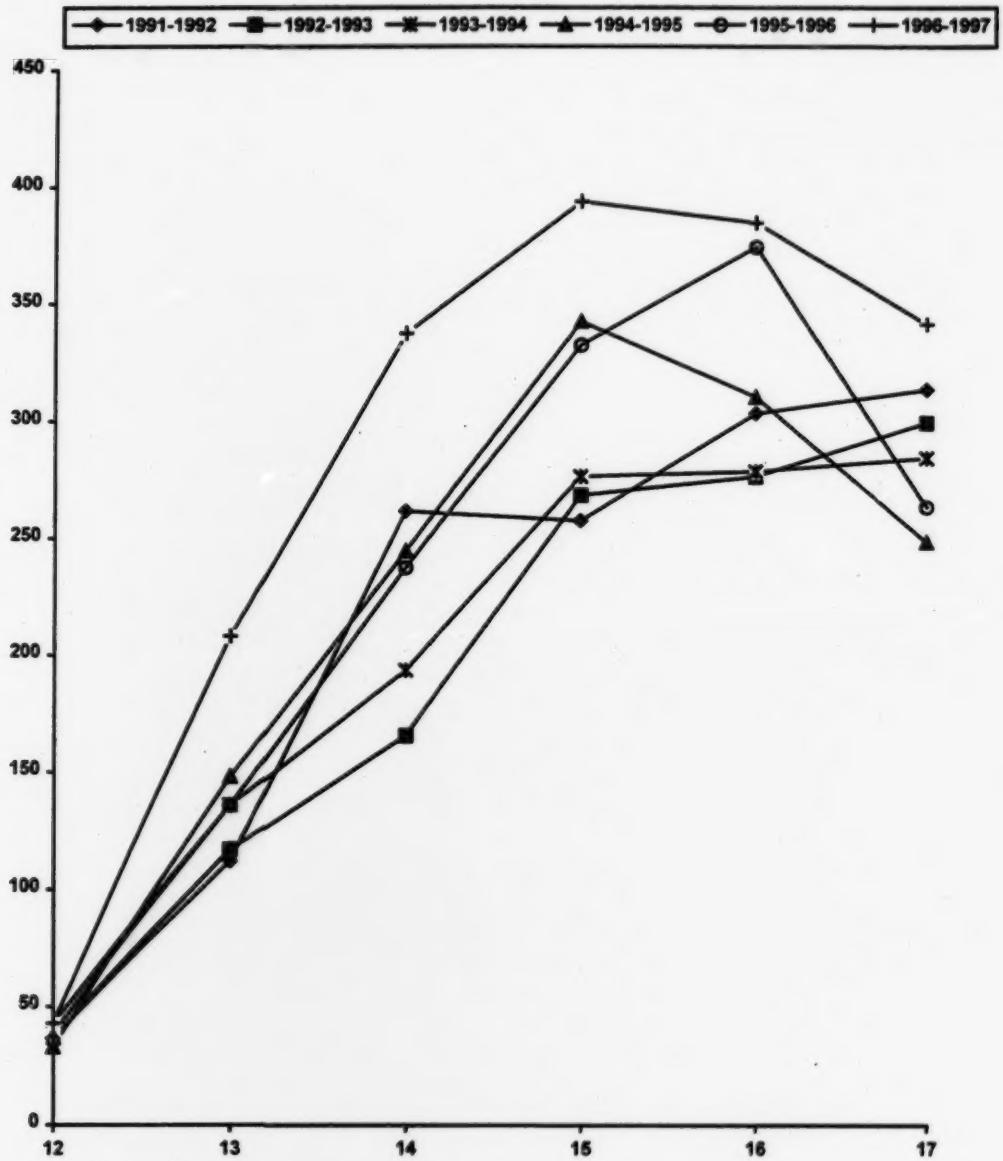

Graphique 3.3B: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région du Québec

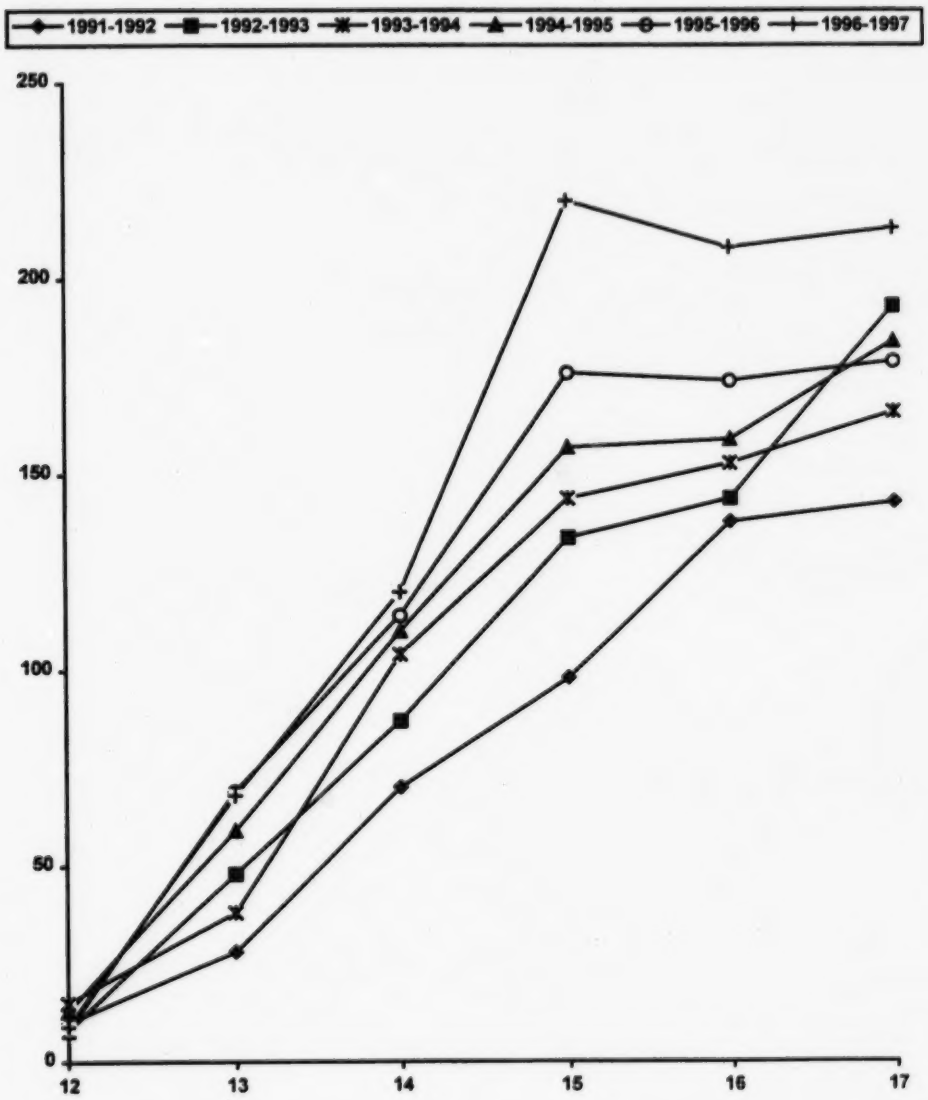

Graphique 3.3C: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région de l'Ontario

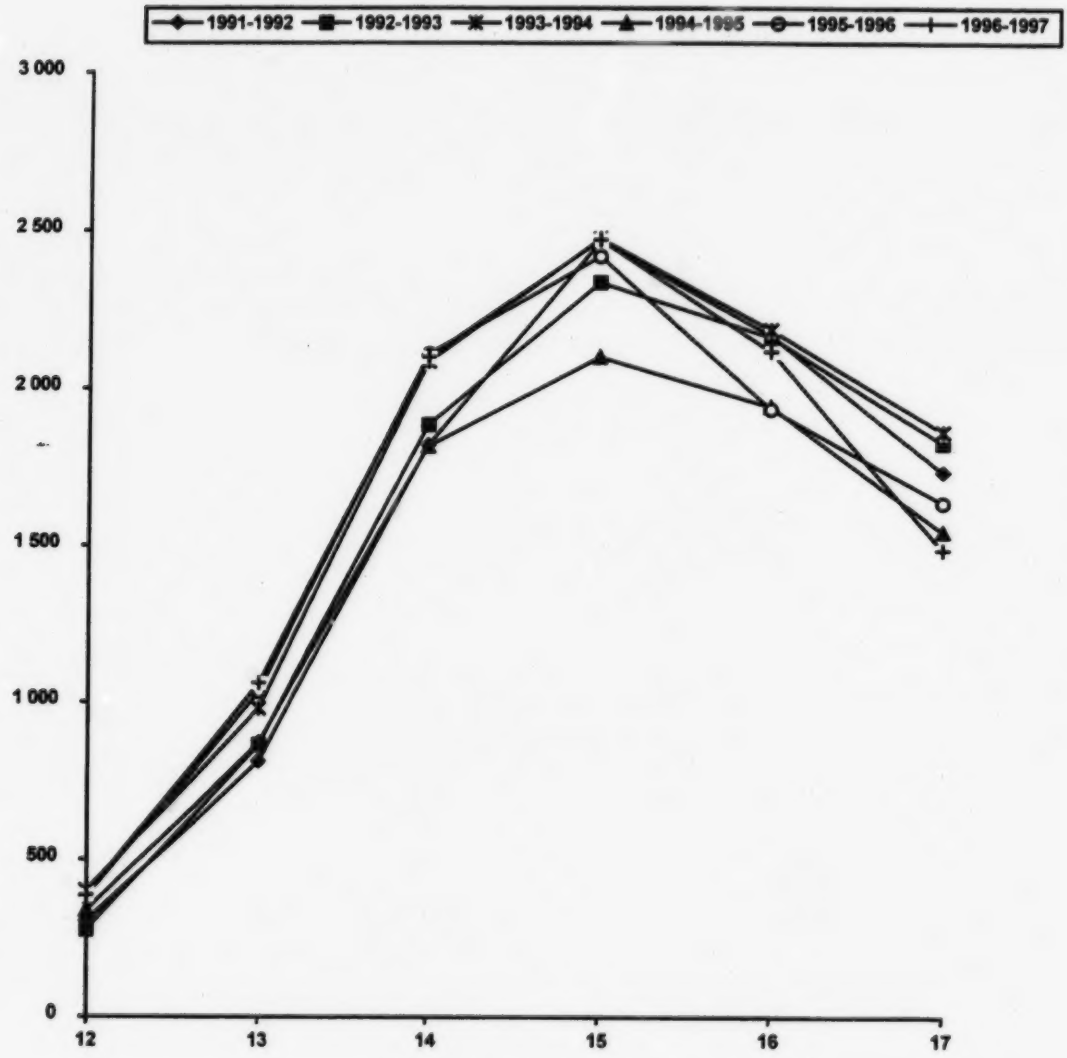

Graphique 3.3D: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région des Prairies

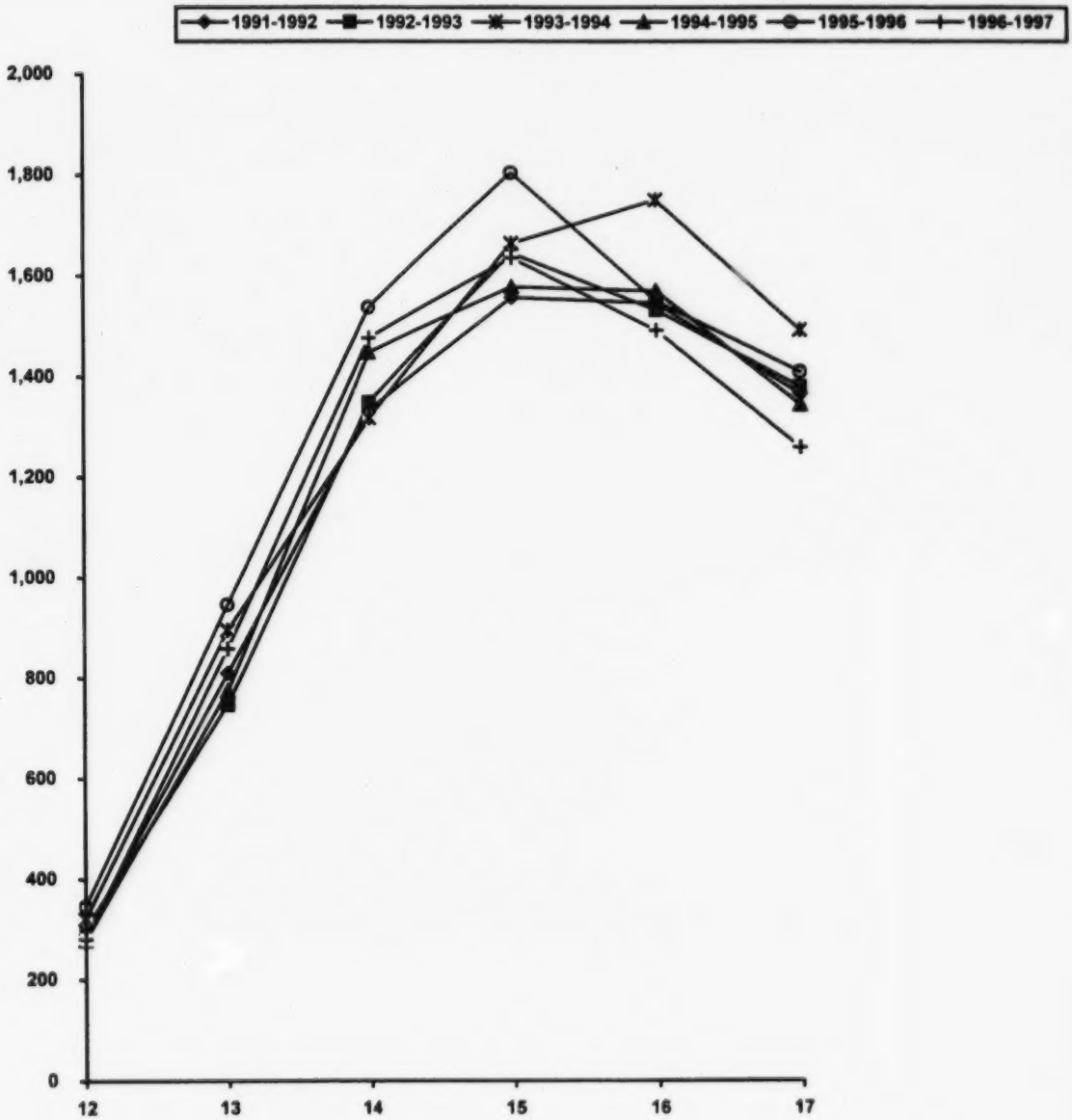

Graphique 3.3E: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse, selon l'accusation principale et l'âge, région du Pacifique

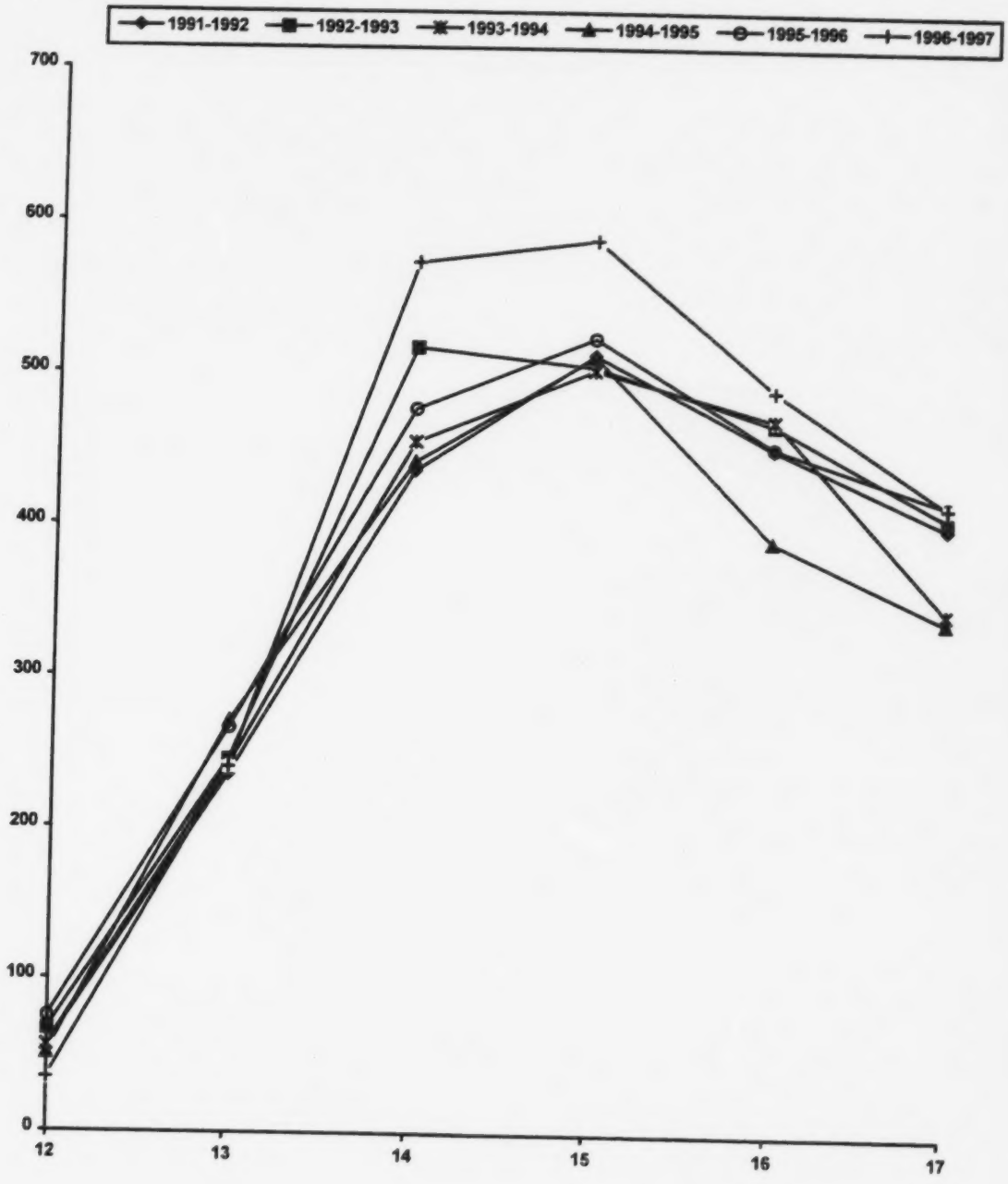

QUESTION N° 4

LA VIOLENCE CHEZ LES ADOLESCENTES A-T-ELLE AUGMENTÉ?

Canada

Déclaration uniforme de la criminalité

- Dans l'ensemble, il y a eu une tendance à la hausse de 1992 à 1997.
- Le taux d'homicide a légèrement augmenté de 1992 à 1997.
- En ce qui concerne les enlèvements, le taux est demeuré relativement stable de 1992 à 1995 puis il a atteint un sommet en 1996 pour chuter ensuite à son niveau le plus bas en 1997.
- Les voies de fait de nature non sexuelle ont enregistré une légère baisse de 1993 à 1994, suivie d'une hausse en 1997.
- Dans le cas des tentatives de meurtre, le taux a baissé de 1992 à 1996, puis s'est relevé en 1997 pour s'établir à un taux semblable à celui de 1992.
- Dans le cas des agressions sexuelles et autres infractions sexuelles, le taux a diminué de 1993 à 1996, puis a augmenté en 1997 pour s'établir à un taux semblable à celui de 1992.
- Dans l'ensemble, il y a eu une augmentation marquée des vols qualifiés de 1992 à 1997.
- Les crimes avec violence pour lesquels on a enregistré le plus haut taux d'accusation sont les voies de fait de nature non sexuelle, les vols qualifiés, les agressions sexuelles et autres infractions sexuelles, les tentatives de meurtre, les homicides et les enlèvements.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

- Le nombre d'adolescentes (taux pour 10 000 adolescentes de la population générale) traduites devant un tribunal de la jeunesse pour un crime avec violence a augmenté de façon constante de 1991-1992 à 1993-1994, légèrement fléchi en 1994-1995, puis rebondi en 1996-1997 pour s'établir à un taux semblable à celui de 1993-1994.
- Au cours de la période de six ans, on observe une stabilité relative des taux d'homicide, de tentative de meurtre, d'enlèvement, d'agression sexuelle et d'autres infractions sexuelles. Pour ce qui est des vols qualifiés, on observe une légère baisse du taux de 1991-1992 à 1992-1993, suivie d'une hausse marquée jusqu'en 1996-1997. Dans l'ensemble, les voies de fait de nature non sexuelle ont légèrement augmenté de 1991-1992 à 1996-1997, avec une hausse anormale en 1993-1994. Quant aux infractions relatives aux armes, on observe une légère augmentation de 1991-1992 à 1996-1997.

Régions

Déclaration uniforme de la criminalité

- Dans l'ensemble, on observe une légère hausse dans la région du Québec de 1992 à 1997. On observe une augmentation dans les régions de l'Atlantique, de l'Ontario et des Prairies au cours de la période de six ans. La région du Pacifique a enregistré une hausse de 1992 à 1996, suivie d'une baisse en 1997. En outre, on observe une augmentation marquée en 1993 dans toutes les régions sauf le Québec, où le taux est demeuré stable.
- Le taux le plus élevé (pour 10 000 adolescentes de la population générale) a été enregistré dans la région des Prairies, suivie des régions du Pacifique, de l'Ontario, de l'Atlantique et du Québec.

*** Voir l'annexe D pour d'autres résultats de recherche.**

Tableau 4.1: Adolescentes contre qui la police* a porté des accusation pour des crimes avec violence, Canada

INFRACTION	1992 Nombre réel	1992 Taux pour** 10 000	1993 Nombre réel	1993 Taux pour 10 000	1994 Nombre réel	1994 Taux pour 10 000	1995 Nombre réel	1995 Taux pour 10 000	1996 Nombre réel	1996 Taux pour 10 000	1997 Nombre réel	1997 Taux pour 10 000
Homicide	4	0,04	2	0,03	4	0,03	12	0,10	3	0,03	12	0,10
Tentative de meurtre	12	0,11	9	0,08	9	0,08	4	0,03	6	0,05	14	0,12
Agression sexuelle et autres infractions sexuelles***	71	0,63	111	0,98	88	0,77	66	0,57	57	0,49	70	0,66
Voies de fait de nature non sexuelle****	3 818	33,9 3,4	4 550	39,9 4,0	4 389	38,2 3,8	4 521	38,9 3,9	4 542	38,5 3,9	4 899	41,0 4,1
Enlèvement	6	0,05	5	0,04	7	0,06	5	0,04	9	0,08	2	0,02
Vol qualifié	380	3,4	418	3,7	406	3,5	517	4,4	574	4,9	642	5,4
TOTAL	**4 291**	**38,1**	**5 096**	**44,7**	**4 903**	**42,6**	**5 125**	**44,0**	**5 191**	**44,0**	**5 639**	**47,2**

* Source : Déclaration uniforme de la criminalité

** Taux pour 10 000 adolescentes (12 à 17 ans) de la population générale

*** La définition adoptée en 1996 pour ce type d'infraction diffère de celle utilisée l'année précédente, en ce sens qu'elle ne comprend pas la catégorie « viol / attentat à la pudeur ». Cependant, on croit que cette différence est négligeable.

**** Pour des raisons pratiques, nous avons indiqué le taux pour 1000 adolescentes (12 à 17 ans) de la population générale.

Tableau 4.2: Population total d'adolescentes (12 à 17 ans), Canada

POPULATION TOTALE D'ADOLESCENTES	1992	1993	1994	1995	1996	1997
	1 126 400	1 140 600	1 150 300	1 163 500	1 179 063	1 193 930

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 4.1A: Population totale d'adolescentes contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale

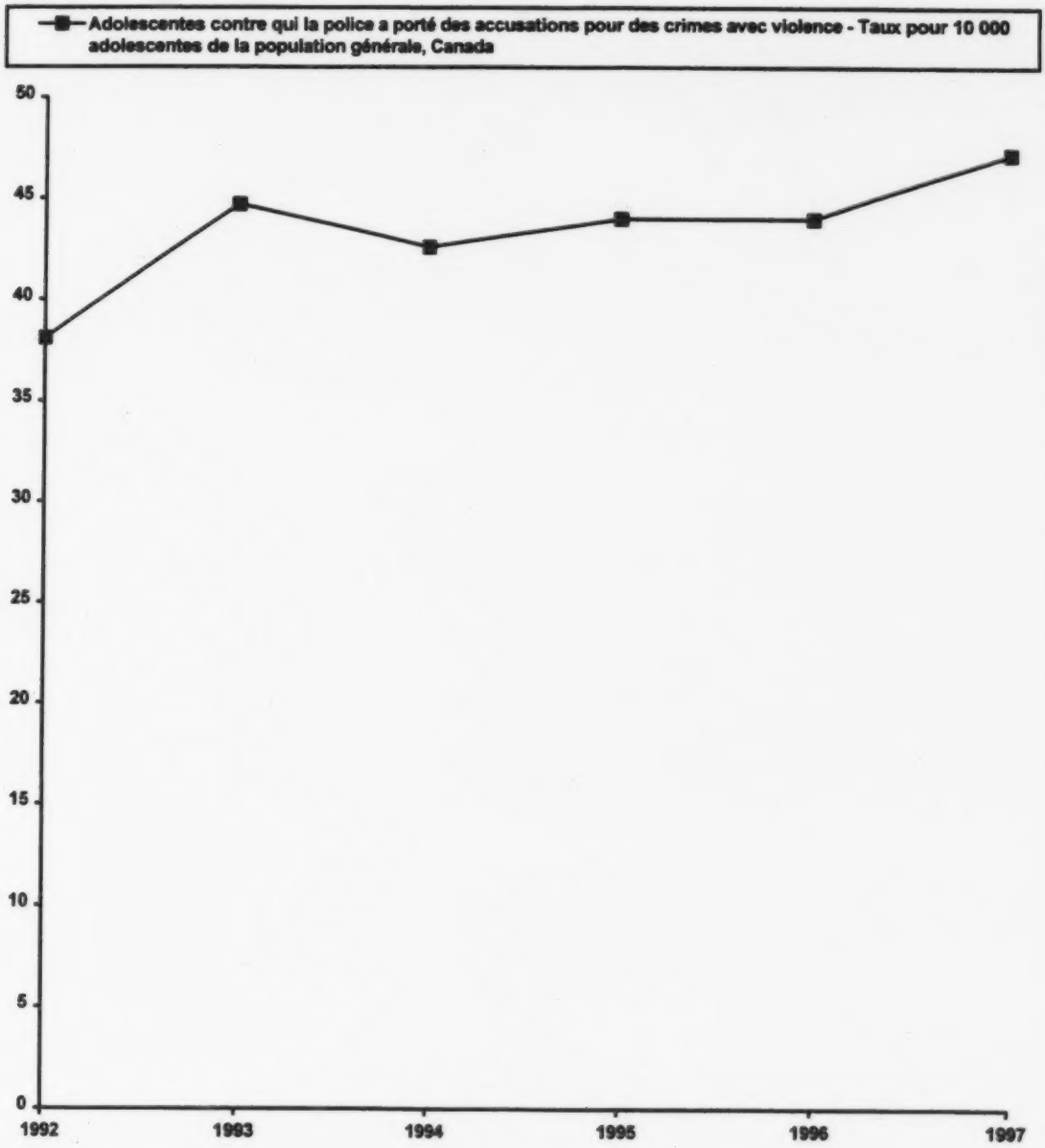

Graphique 4.1B: Adolescentes contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale

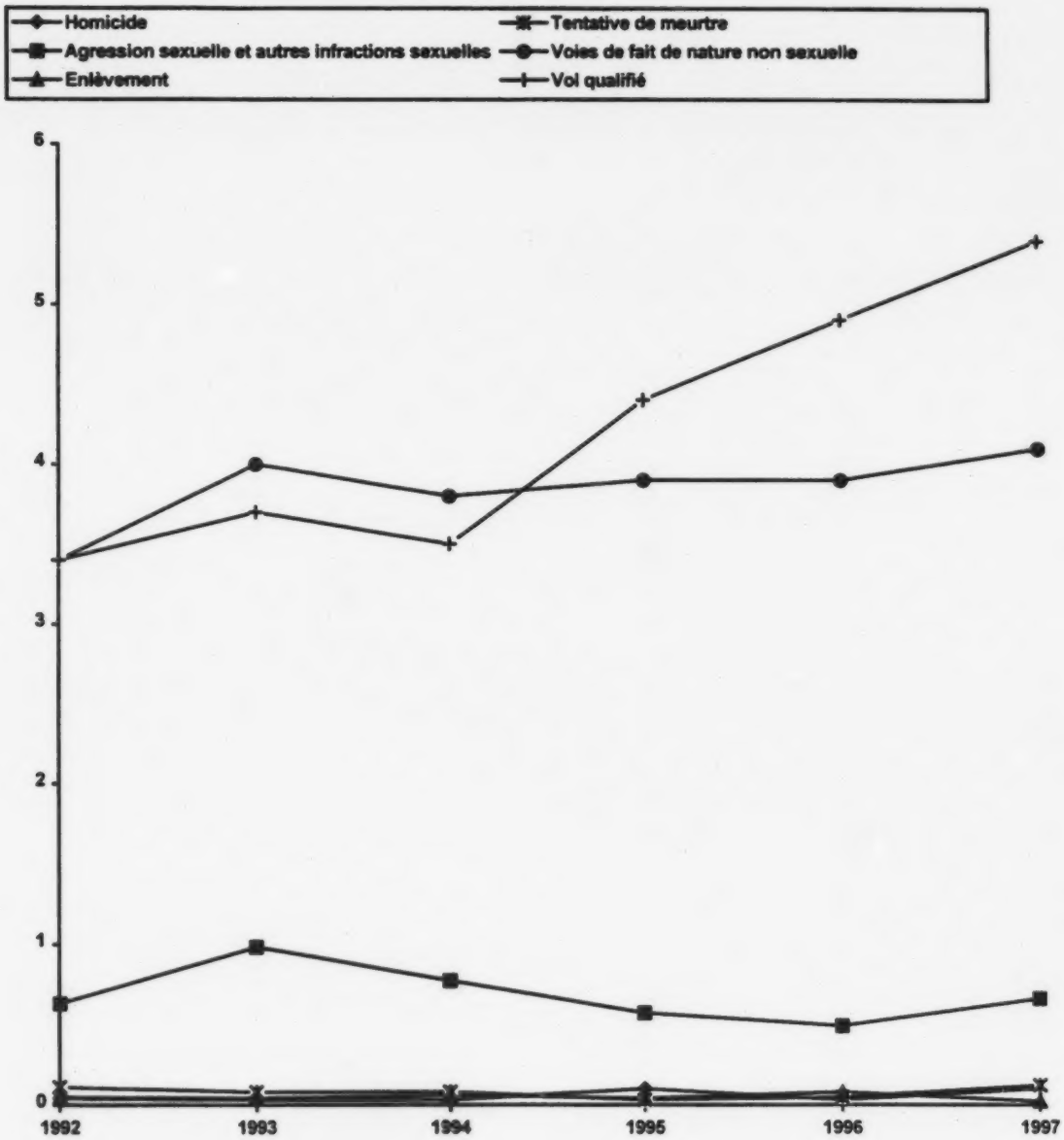

Tableau 4.3: Adolescentes contre qui la police* a porté des accusations pour des crimes avec violence, par région

INFRACTION	1992 Nombre réel	1992 Taux pour*** 10 000	1993 Nombre réel	1993 Taux pour 10 000	1994 Nombre réel	1994 Taux pour 10 000	1995 Nombre réel	1995 Taux pour 10 000	1996 Nombre réel	1996 Taux pour 10 000	1997 Nombre réel	1997 Taux pour 10 000
ATLANTIQUE												
Homicide	-	-	-	-	-	-	2	0,2	-	-	-	-
Tentative de meurtre	-	-	-	-	1	0,1	-	-	-	-	-	-
Agression sexuelle et autres infractions sexuelles	9	,86	23	2,2	13	1,3	10	1,0	3	0,3	3	0,30
Voies de fait de nature non sexuelle	267	25,6	345	33,4	370	36,1	345	34,1	332	33,0	369	36,8
Enlèvement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vol qualifié	10	0,96	5	0,48	10	0,98	8	0,79	9	0,9	14	1,4
TOTAL	**286**	**27,4**	**373**	**36,1**	**394**	**38,5**	**365**	**36,1**	**344**	**34,2**	**386**	**38,5**
QUÉBEC												
Homicide	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	0,11
Tentative de meurtre	3	0,11	4	0,14	1	0,03	2	0,07	-	-	1	0,04
Agression sexuelle et autres infractions sexuelles	2	0,07	5	0,17	3	0,1	2	0,07	2	0,07	11	0,39
Voies de fait de nature non sexuelle	310	10,9	293	10,1	313	10,8	316	10,9	344	12,0	310	10,9
Enlèvement	-	-	2	0,07	-	-	-	-	-		2	0,07
Vol qualifié	38	1,3	48	1,7	42	1,4	31	1,1	51	1,8	53	1,9
TOTAL	**353**	**12,4**	**352**	**12,2**	**359**	**12,4**	**351**	**12,2**	**397**	**13,8**	**380**	**13,4**
ONTARIO												
Homicide	2	0,05	1	0,02	2	0,05	4	0,1	-	-	1	0,02
Tentative de meurtre	6	0,15	3	0,07	3	0,07	1	0,02	1	0,02	2	0,05
Agression sexuelle et autres infractions sexuelles	20	0,5	27	0,66	26	0,63	18	0,43	13	0,3	20	0,46
Voies de fait de nature non sexuelle	1 686	42,0	1 913	47,0	1 835	44,8	1 899	45,4	1 852	43,4	2 137	48,9
Enlèvement	2	0,05	3	0,07	3	0,07	1	0,02	7	0,16	-	-
Vol qualifié	174	4,3	146	3,6	108	2,6	113	2,7	139	3,3	150	3,4
TOTAL	**1 890**	**47,0**	**2 093**	**51,5**	**1 977**	**48,2**	**2 036**	**48,7**	**2 012**	**47,2**	**2 310**	**52,9**
PRAIRIES												
Homicide	2	0,1	-	-	1	0,05	6	0,28	2	0,09	3	0,14
Tentative de meurtre	-	-	-	-	2	0,1	1	0,05	4	0,18	7	0,32
Agression sexuelle et autres infractions sexuelles	26	1,3	42	2,0	37	1,6	23	1,1	29	1,3	26	1,2
Voies de fait de nature non sexuelle	1 073	52,6	1 365	66,2	1 274	61,0	1 325	62,4	1 308	60,4	1 421	64,2
Enlèvement	1	0,05	-	-	1	0,05	3	0,14	2	0,09	-	-
Vol qualifié	118	5,8	139	6,7	141	6,8	212	10,0	249	11,5	294	13,3
TOTAL	**1 220**	**59,9**	**1 546**	**74,9**	**1 456**	**69,8**	**1 570**	**74,0**	**1 594**	**73,5**	**1 751**	**79,1**
PACIFIQUE												
Homicide	-	-	1	0,07	1	0,07	-	-	1	0,07	5	0,33
Tentative de meurtre	3	0,22	2	0,15	2	0,14	-	-	1	0,07	4	0,26
Agression sexuelle et autres infractions sexuelles	14	1,1	14	1,0	9	0,64	13	0,90	10	0,68	10	0,66
Voies de fait de nature non sexuelle	482	36,9	634	46,2	597	42,9	636	44,4	706	47,7	662	43,5
Enlèvement	3	0,23	-	-	3	0,22	1	0,07	-	-	-	-
Vol qualifié	40	3,1	81	6,0	105	7,6	153	10,7	126	8,5	131	8,6
TOTAL	**542**	**41,5**	**722**	**53,2**	**717**	**51,6**	**803**	**56,0**	**844**	**57,0**	**812**	**53,4**
TOTAL	**4 291**	**38,1**	**5 085**	**44,7**	**4 903**	**42,6**	**5 125**	**44,0**	**5 191**	**44,0**	**5 639**	**47,2**

* Source : Déclaration uniforme de la criminalité

** Taux pour 10 000 adolescentes (12 à 17 ans) de la population générale

*** Pour des raisons pratiques, nous avons indiqué le taux pour 1000 adolescentes (12 à 17 ans) de la population générale.

**** – néant ou zéro

Tableau 4.4: Population totale d'adolescentes (12 à 17 ans)*, Canada

POPULATION TOTALE D'ADOLESCENTES	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Atlantique	104 300	103 300	102 400	101 100	100 610	100 160
Québec	285 700	289 200	290 400	288 700	286 969	283 768
Ontario	401 900	406 700	409 900	418 000	426 709	436 613
Prairies	203 800	206 200	208 600	212 300	216 729	221 303
Pacifique	130 700	135 200	139 000	143 400	148 046	152 086
TOTAL	**1 126 400**	**1 140 600**	**1 150 300**	**1 163 500**	**1 179 063**	**1 193 930**

* Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 4.4A: Adolescentes contre qui la police a porté des accusations pour des crimes avec violence, par région – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale

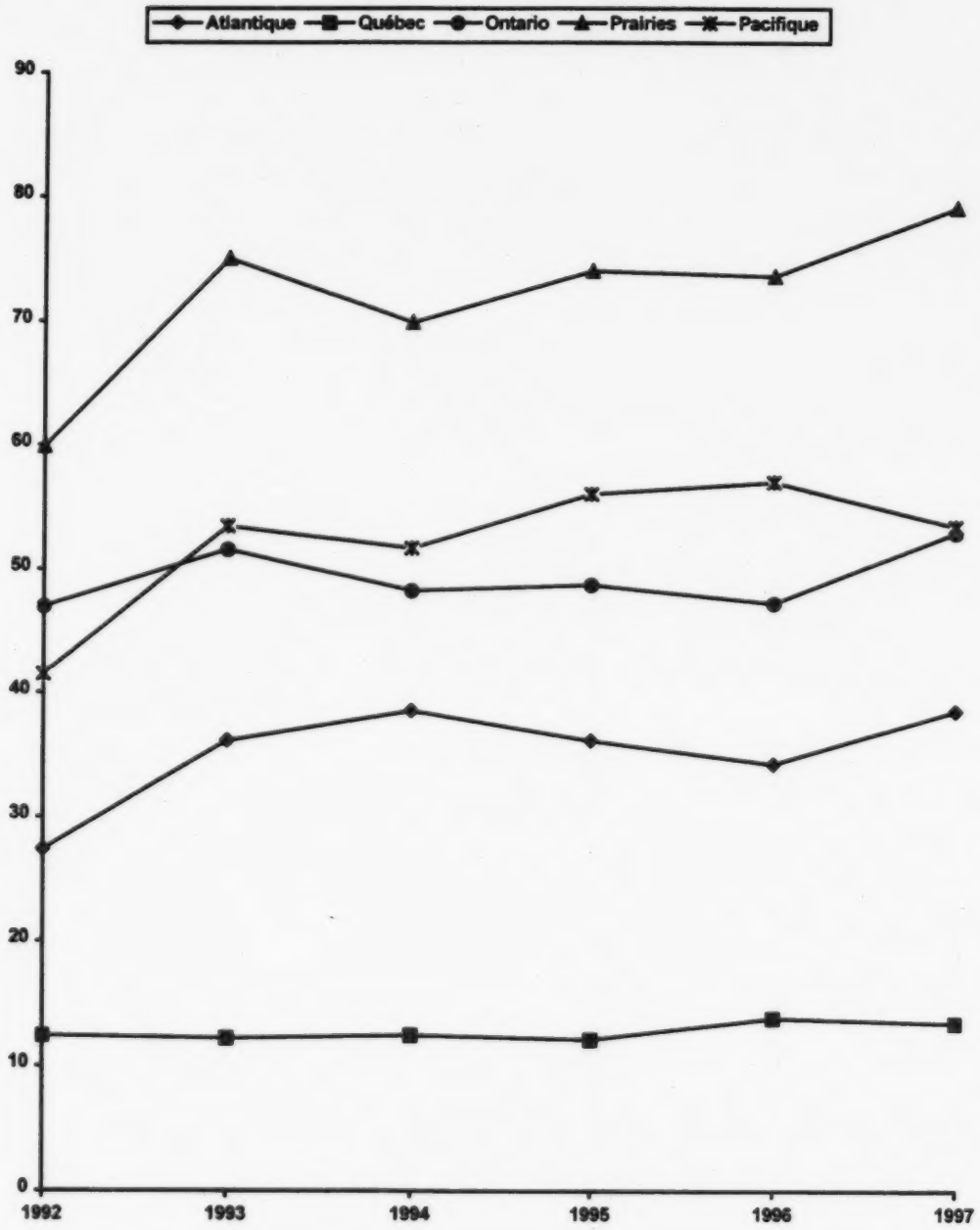

Tableau 4.5: Adolescentes traduites devant un tribunal* de la jeunesse pour un crime avec violence, Canada

	1991/1992		1992/1993		1993/1994		1994/1995		1995/1996		1996/1997	
INFRACTION	Nombre réel	Taux pour** 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000	Nombre réel	Taux pour 10 000
Homicide***	11	0,10	5	0,04	4	0,04	4	0,03	7	0,06	12	0,10
Tentative de meurtre	8	0,07	11	0,1	5	0,04	7	0,06	4	0,03	7	0,06
Agression sexuelle et autres infractions sexuelles	43	0,40	48	0,43	85	0,75	42	0,37	45	0,39	48	0,41
Voies de fait de nature non sexuelle	2 934	27,5	3 485	30,9	4 142	36,3	3 947	34,3	4 072	35,0	4 147	35,2
****		2,8		3,1		3,7		3,4		3,5		3,5
Enlèvement	4	0,04	3	0,03	6	0,05	5	0,04	4	0,03	6	0,05
Vol qualifié	288	2,7	243	2,2	286	2,5	288	2,5	369	3,2	407	3,5
Infraction relative aux armes	136	1,3	140	1,2	147	1,3	174	1,5	169	1,5	173	1,5
Autres	12	0,11	12	0,11	13	0,11	17	0,15	14	0,12	29	0,25
TOTAL	**3 436**	**33,2**	**3 947**	**35,0**	**4 688**	**41,1**	**4 484**	**39,0**	**4 684**	**40,3**	**4 829**	**41,0**

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Taux pour 10 000 adolescentes (12 à 17 ans) de la population générale

*** Les catégories d'infraction comprennent :
homicide : meurtre, homicide involontaire coupable, infanticide et autres crimes connexes; **tentative de meurtre** : tentative de meurtre; **agression sexuelle et autres infractions sexuelles** : agression sexuelle grave, agression sexuelle armée, agression sexuelle, viol / attentat à la pudeur; **voies de fait de nature non sexuelle** : voies de fait graves, agression armée, infliction de lésions corporelles / avec intention, voies de fait mineures, lésions corporelles, voies de fait contre un agent de la paix; **enlèvement** : enlèvement / prise d'otage; **vol qualifié** : vol qualité; **infraction relative aux armes** : usage dangereux d'une arme, possession d'arme, autres infractions relatives aux armes; **Autres** : extorsion, négligence criminelle.
Nota : Vu les différences pouvant exister entre les définitions des crimes avec violence données dans les documents consultés, c'est-à-dire la Déclaration uniforme de la criminalité et l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse, les tableaux et les graphiques présentés dans le présent document devraient être comparés sans tenir compte des particularités.

**** Pour des raisons pratiques, nous avons indiqué le taux pour 1000 adolescentes (12 à 17 ans) de la population générale.

Tableau 4.6: Population total d'adolescentes (12 à 17 ans), Canada

POPULATION D'ADOLESCENTES	1991	1992	1993	1994	1995	1996
	1 068 300	1 126 400	1 140 600	1 150 300	1 163 500	1 179 063

* Source: Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie

Graphique 4.5A: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse pour un crime avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale

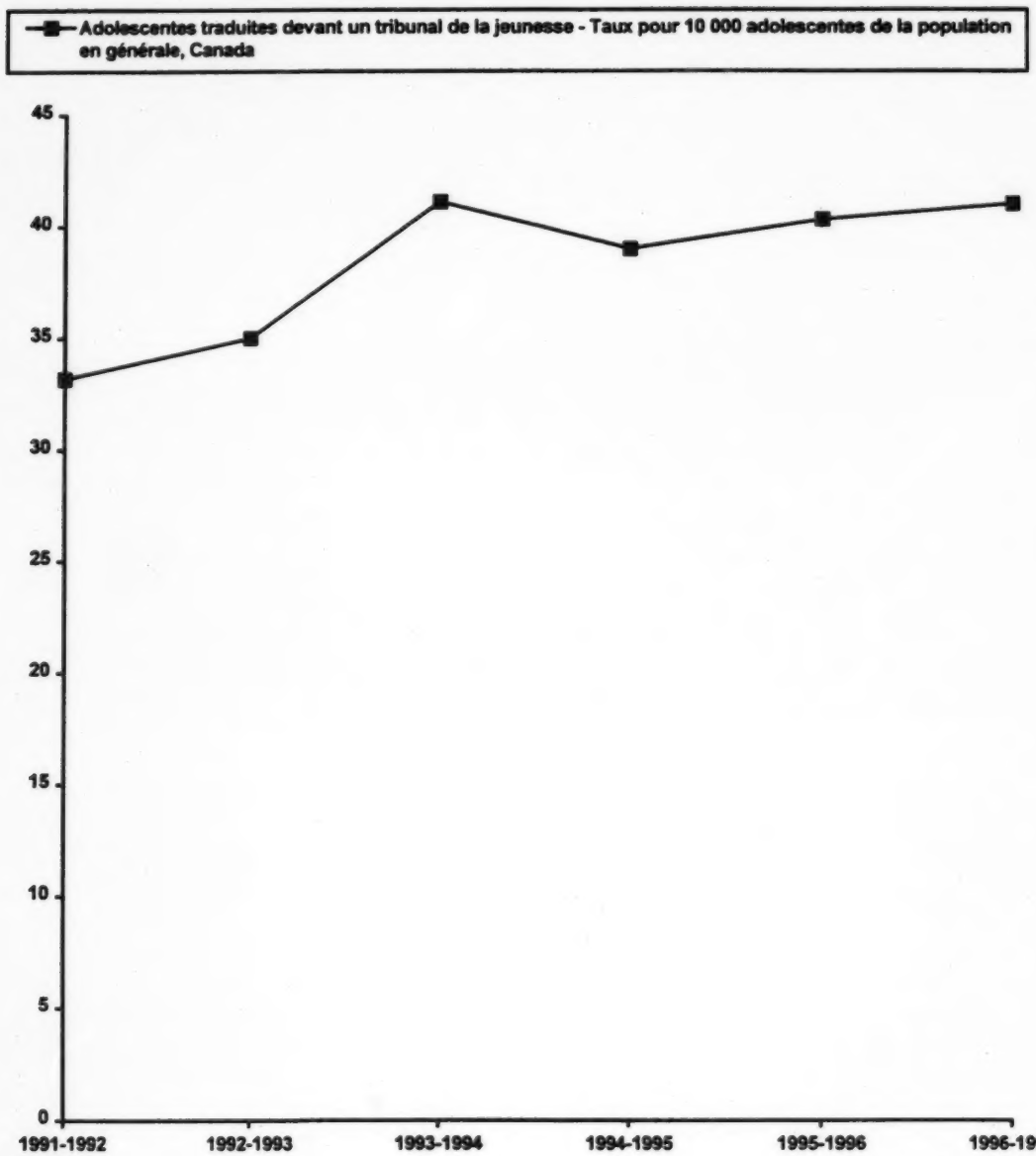

Graphique 4.5B: Adolescentes traduites devant un tribunal de la jeunesse pour un crime avec violence, Canada – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale

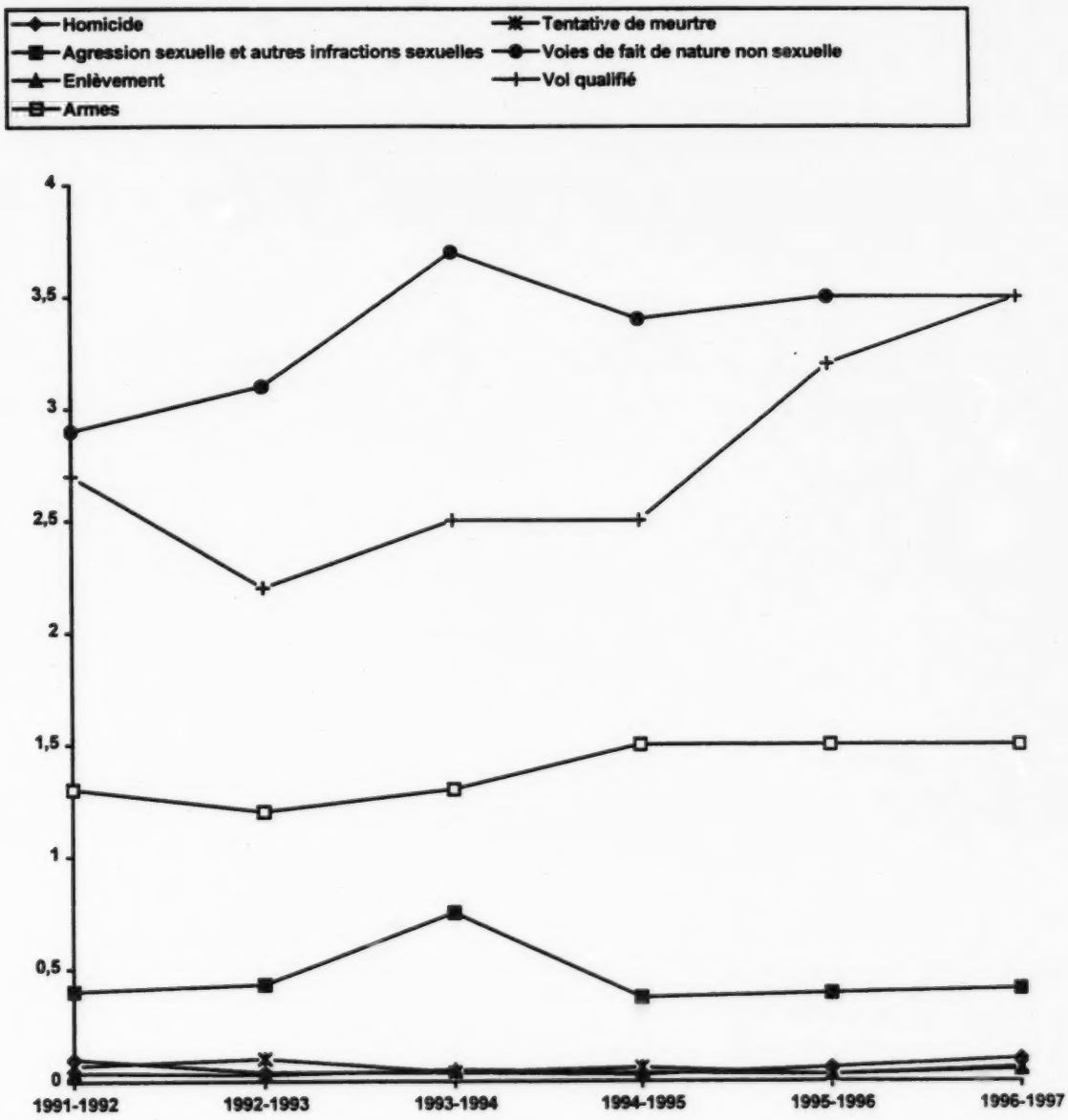

QUESTION N° 5

LES ADOLESCENTES SONT-ELLES PLUS SOUVENT MISES SOUS GARDE LORSQU'IL Y A DES ACCUSATIONS EN INSTANCE CONTRE ELLES*?

- Comme seulement la Colombie-Britannique et le Manitoba ont fourni des données, les conclusions sont provisoires :

Manitoba :	Le nombre d'adolescentes mises sous garde a diminué de 1992-1993 à 1994-1995, puis augmenté sensiblement jusqu'en 1996-1997.
Colombie-Britannique :	Il y a eu une augmentation constante du nombre d'adolescentes mises sous garde de 1992-1993 à 1996-1997.

Tableau 5.1: Adolescentes mises sous garde*, par mois**, dans certaines provinces***

PROVINCE	1992-1993		1993-1994		1994-1995		1995-1996		1996-1997	
	Nombre	Taux pour 10 000	Nombre	Taux pour 10 000	Nombre	Taux pour 10 000	Nombre	Taux pour 10 000	Nombre	Taux pour 10 000
Terre-Neuve	1	0,35	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	7	2,6	10	3,8
Île-du-Prince-Édouard	1	1,8	-	-	1	1,7	-	-	1	1,7
Nouvelle-Écosse	10	2,7	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	5	1,3	6	1,6
Manitoba	34	7,4	27	5,8	26	5,6	37	8,0	44	9,3
Colombie-Britannique	20	1,5	26	1,9	29	2,1	40	2,8	44	3,0

* Source : Rapport des indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants. Centre canadien de la statistique juridique

** Nombre moyen d'admissions à la fin du mois : le nombre indiqué correspond au nombre d'admissions calculé à la fin du mois dans chaque établissement. La moyenne est calculée en additionnant les totaux mensuels et en divisant par le nombre de mois de la période visée.

*** Certaines provinces : toutes les données dont nous disposions sont présentées dans le tableau.

**** – néant ou zéro

Tableau 5.2: Population d'adolescentes (12 à 17 ans) dans certaines provinces

POPULATION D'ADOLESCENTES	1992*	1993	1994	1995	1996
Terre-Neuve	28 900	28 401	27 641	26 850	26 291
Île-du-Prince-Édouard	5 700	5 801	5 906	5 930	5 918
Nouvelle-Écosse	37 200	37 342	37 133	37 337	37 680
Manitoba	46 100	46 204	46 069	46 270	47 369
Colombie-Britannique	129 500	133 845	137 803	142 051	146 605

* Les chiffres de 1992 sont arrondis.

Graphique 5.1A: Adolescentes mises sous garde par mois, dans certaines provinces – taux pour 10 000 adolescentes de la population générale

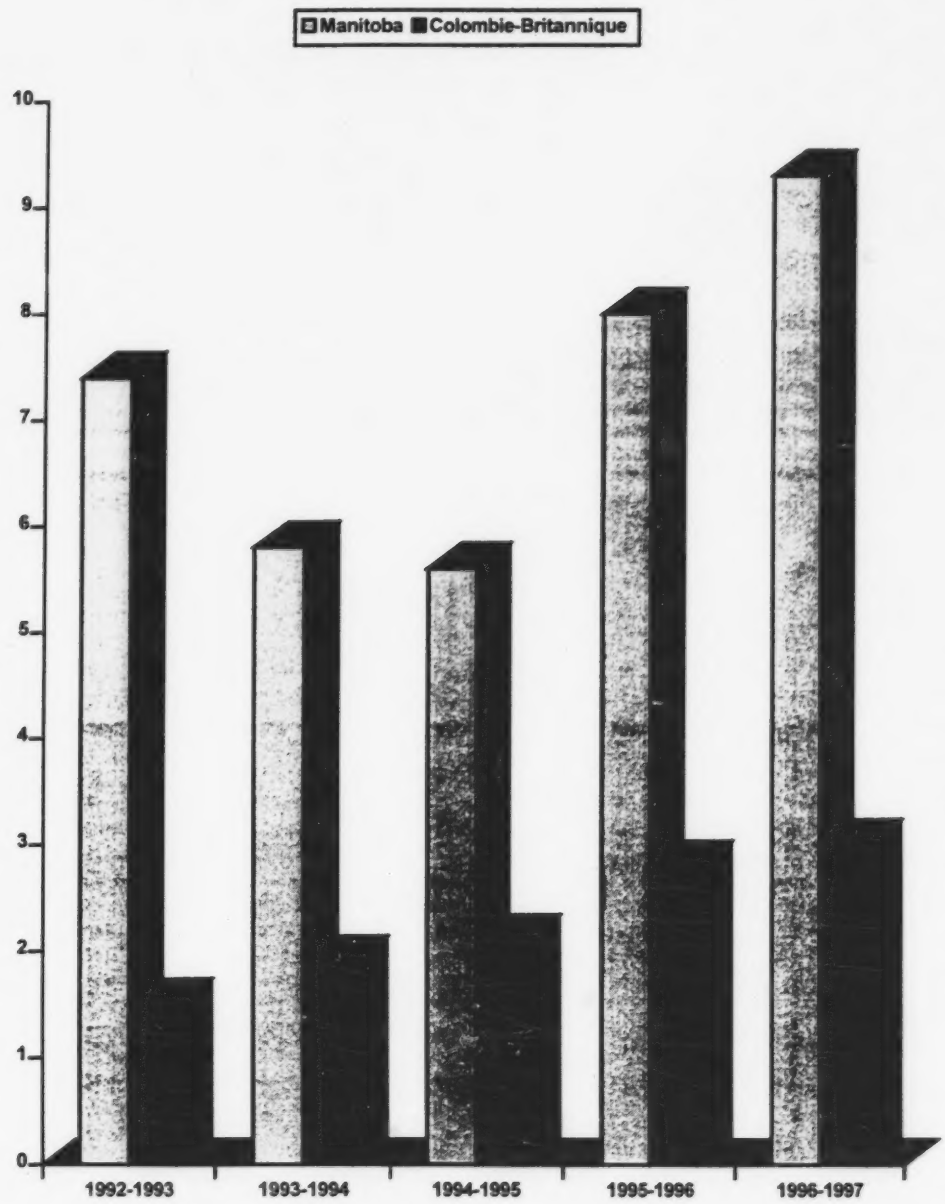

QUESTION N° 6

LE NOMBRE D'ADOLESCENTES CONDAMNÉES À DES PEINES PLUS SÉVÈRES A-T-IL AUGMENTÉ?

Canada

- Le nombre d'adolescentes condamnées à la peine la plus sévère, soit la garde en milieu fermé, a augmenté de 1991-1992 à 1996-1997. Le nombre d'adolescentes condamnées à la deuxième peine la plus sévère, soit la garde en milieu ouvert (et ainsi de suite), a aussi augmenté au cours de la même période. En ce qui concerne la probation, dans l'ensemble, on observe une hausse du taux de 1991-1992 à 1996-1997. Pour ce qui est des amendes et des ordonnances de travaux communautaires, on constate une diminution du taux de 1991-1992 à 1996-1997.

Régions

- Si l'on examine le pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'égard des adolescentes, on observe les variations suivantes dans chaque région :

Région de l'Atlantique : Stabilité du pourcentage des amendes et des ordonnances de travaux communautaires de 1991-1992 à 1996-1997 malgré des fluctuations au cours de la période de six ans. Dans le cas de la garde en milieu fermé, légère baisse de 1991-1992 à 1993-1994, suivie d'une faible hausse jusqu'en 1996-1997. En outre, hausse du taux dans le cas de la garde en milieu fermé, légère diminution générale dans le cas de l'absolution inconditionnelle et, pour ce qui est de la probation, augmentation du taux de 1991-1992 à 1993-1994 suivie d'une baisse.

Région du Québec : Dans l'ensemble, augmentation du taux de probation de 1991-1992 à 1996-1997. Fluctuations en ce qui concerne le taux de garde en milieu ouvert. Stabilité des taux dans le cas des amendes, des ordonnances de travaux communautaires et de la garde en milieu fermé, sauf pour un fléchissement en 1993-1994 dans ce dernier cas. Diminution du taux pour ce qui est des absolutions inconditionnelles.

Région de l'Ontario : Augmentation marquée du taux de probation et baisse importante du pourcentage des amendes et des ordonnances de travaux communautaires à compter de 1993-1994. Faible relèvement du taux de garde en milieu ouvert et augmentation constante du taux de garde en milieu fermé. Diminution soutenue du taux d'absolution inconditionnelle.

Région des Prairies : Augmentation des taux de probation, de garde en milieu ouvert et de garde en milieu fermé. Baisse générale des taux pour ce qui est des amendes, des ordonnances de travaux communautaires et des absolutions inconditionnelles de 1991-1992 à 1996-1997.

Région du Pacifique : Stabilité relative des taux de probation, d'amendes et d'ordonnances de travaux communautaires (sauf en 1993-1994, où l'on observe une augmentation anormale du pourcentage des amendes et des ordonnances de travaux communautaires). Relèvement des taux de garde en milieu ouvert et en milieu fermé. Dans le cas des absolutions inconditionnelles, baisse du taux au cours de la période de six ans.

En classant les types de décisions rendues dans chaque région selon leur fréquence, par ordre décroissant, on obtient la répartition suivante.

Région de l'Atlantique: probation, garde en milieu ouvert, amendes et ordonnances de travaux communautaires, garde en milieu fermé, absolution inconditionnelle.

Région du Québec: probation, amendes et ordonnances de travaux communautaires, garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert, absolution inconditionnelle.

Région de l'Ontario: probation, garde en milieu ouvert, amendes et ordonnances de travaux communautaires, garde en milieu fermé, absolution inconditionnelle.

Région des Prairies: probation, amendes et ordonnances de travaux communautaires, garde en milieu ouvert, garde en milieu fermé, absolution inconditionnelle.

Région du Pacifique: probation, garde en milieu ouvert, amendes et ordonnances de travaux communautaires, garde en milieu fermé, absolution inconditionnelle.

Tableau 6.1: Décisions rendues à l'endroit des adolescentes*, Canada

DÉCISION**	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
Garde en milieu fermé	706	831	1 086	1 095	1 179	1 376
Détention pour traitement	1	-	-	-	-	-
Garde en milieu ouvert	1 468	1 565	1 896	1 795	1 921	2 121
Probation	5 547	5 809	5 886	6 952	7 388	7 913
Amende	868	828	838	686	681	531
Indemnisation	24	17	17	20	10	19
Remboursement de l'acquéreur	4	6	7	5	2	3
Indemnisation en nature	4	-	-	-	-	3
Ordonnance de travaux communautaires	1 854	2 109	2 108	1 123	1 199	1 063
Restitution	16	12	17	7	18	12
Interdiction/saisie/confiscation	4	10	12	2	3	3
Absolution inconditionnelle	921	835	767	668	551	402
Autres	571	653	760	255	277	372
TOTAL	**11 988**	**12 675**	**13 394**	**12 608**	**13 229**	**13 818**

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Décision la plus sévère rendue à l'égard d'une personne ou d'une cause. La sévérité de la décision est déterminée par les conséquences qu'elle entraîne pour l'adolescente. Les décisions sont classées par ordre décroissant de sévérité. Si l'on a une combinaison de décisions d'égale importance prévoyant le versement d'une amende, une indemnisation ou le remboursement de l'acquéreur, on doit choisir comme décision la plus importante celle à laquelle est associé le versement de la somme la plus élevée. Dans le cas où plus d'une décision comportant la garde est rendue, on choisit comme décision la plus importante celle à laquelle est associée la peine la plus longue. La même situation se produit dans le cas des ordonnances de probation.

*** – néant ou zéro

Tableau 6.2: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescentes*, Canada

% DES DÉCISIONS	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
Garde en milieu fermé	6	7	8	9	9	10
Garde en milieu ouvert	12	12	14	14	15	15
Probation	46	46	44	55	56	57
Amende et ord. de travaux communautaires	23	23	22	14**	14	12
Absolution inconditionnelle	8	7	6	5	4	3

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Tant les ordonnances de travaux communautaires que les amendes ont contribué à la diminution du taux dans cette catégorie.

Graphique 6.2A: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescentes, Canada

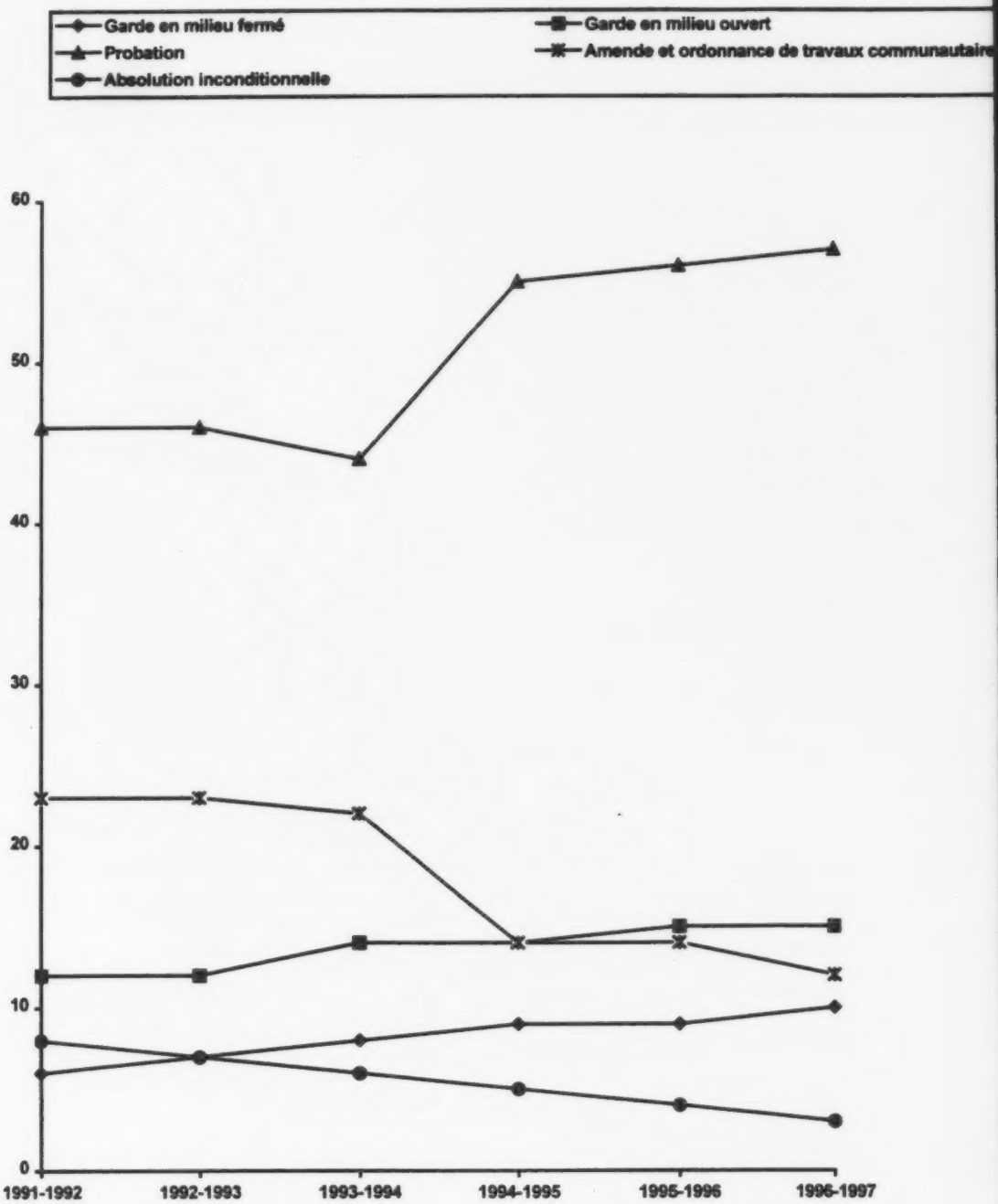

Tableau 6.3: Décisions rendues à l'endroit des adolescentes*, par région

DÉCISION**	1991-1992	%***	1992-1993	%	1993-1994	%	1994-1995	%	1995-1996	%	1996-1997	%
ATLANTIQUE												
Garde en milieu fermé	53	5	62	6	55	6	86	8	86	8	134	10
Garde en milieu ouvert	178	17	143	15	133	13	166	15	216	19	261	19
Probation	679	65	643	67	693	69	698	66	715	62	818	60
Amende et ord. de travaux communautaires	89	9	72	7	59	6	78	7	98	9	113	8
Absolution inconditionnelle	41	4	44	5	51	5	53	5	30	3	35	3
QUÉBEC												
Garde en milieu fermé	27	8	34	7	27	5	31	6	18	4	38	6
Garde en milieu ouvert	25	7	24	5	41	8	27	5	45	9	27	4
Probation	209	59	300	64	291	59	337	67	314	62	415	67
Amende et ord. de travaux communautaires	70	20	88	19	96	20	97	19	114	23	120	19
Absolution inconditionnelle	22	6	23	5	19	4	13	3	13	3	20	3
ONTARIO												
Garde en milieu fermé	351	9	395	9	559	10	581	12	648	13	686	12
Garde en milieu ouvert	773	19	903	20	1 084	19	988	20	1 035	20	1 176	21
Probation	1 499	36	1 660	36	1 704	30	2 871	57	2 961	58	3 283	59
Amende et ord. de travaux communautaires	1 104	27	1 247	27	1 456	25	273	5	240	5	224	4
Absolution inconditionnelle	381	9	415	9	386	7	312	6	230	4	169	3
PRAIRIES												
Garde en milieu fermé	236	5	263	6	345	7	309	7	324	6	376	9
Garde en milieu ouvert	315	7	332	7	415	9	413	10	427	8	440	11
Probation	2 145	48	2 166	49	2 226	48	2 081	49	2 403	47	2 312	58
Amende et ord. de travaux communautaires	1 365	31	1 429	32	1 252	26	1 273	30	1 767	35	755	19
Absolution inconditionnelle	369	8	242	5	212	5	206	5	178	3	134	3
PACIFIQUE												
Garde en milieu fermé	39	3	77	5	100	7	88	6	103	7	142	9
Garde en milieu ouvert	177	12	163	11	223	15	201	14	198	13	217	14
Probation	1 015	70	1 040	70	972	66	965	68	995	67	1 085	69
Amende et ord. de travaux communautaires	94	7	101	7	183	12	88	6	90	6	82	5
Absolution inconditionnelle	108	8	111	7	99	7	84	6	100	7	44	3

* Source : Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

** Décision la plus sévère rendue à l'égard d'une personne ou d'une cause. La sévérité de la décision est déterminée par les conséquences qu'elle entraîne pour l'adolescente. Les décisions sont classées par ordre décroissant de sévérité. Si l'on a une combinaison de décisions d'égale importance prévoyant le versement d'une amende, une indemnisation ou le remboursement de l'acquéreur, on doit choisir comme décision la plus importante celle à laquelle est associé le versement de la somme la plus élevée. Dans le cas où plus d'une décision comportant la garde est rendue, on choisit comme décision la plus importante celle à laquelle est associée la peine la plus longue. La même situation se produit dans le cas des ordonnances de probation.

*** Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescentes.

Graphique 6.3A: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescentes, région de l'Atlantique

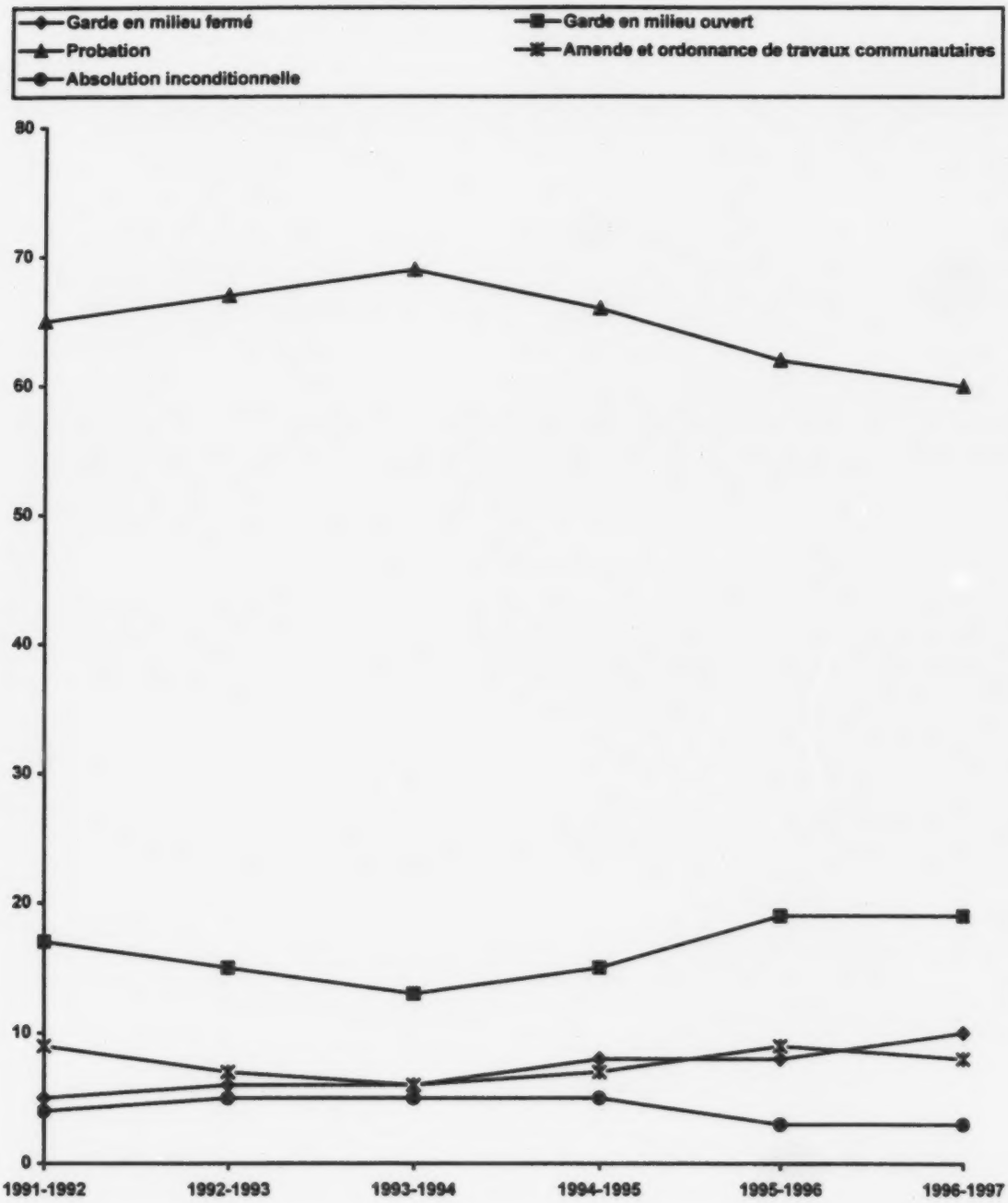

Graphique 6.3B: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endoit des adolescentes, région du Québec

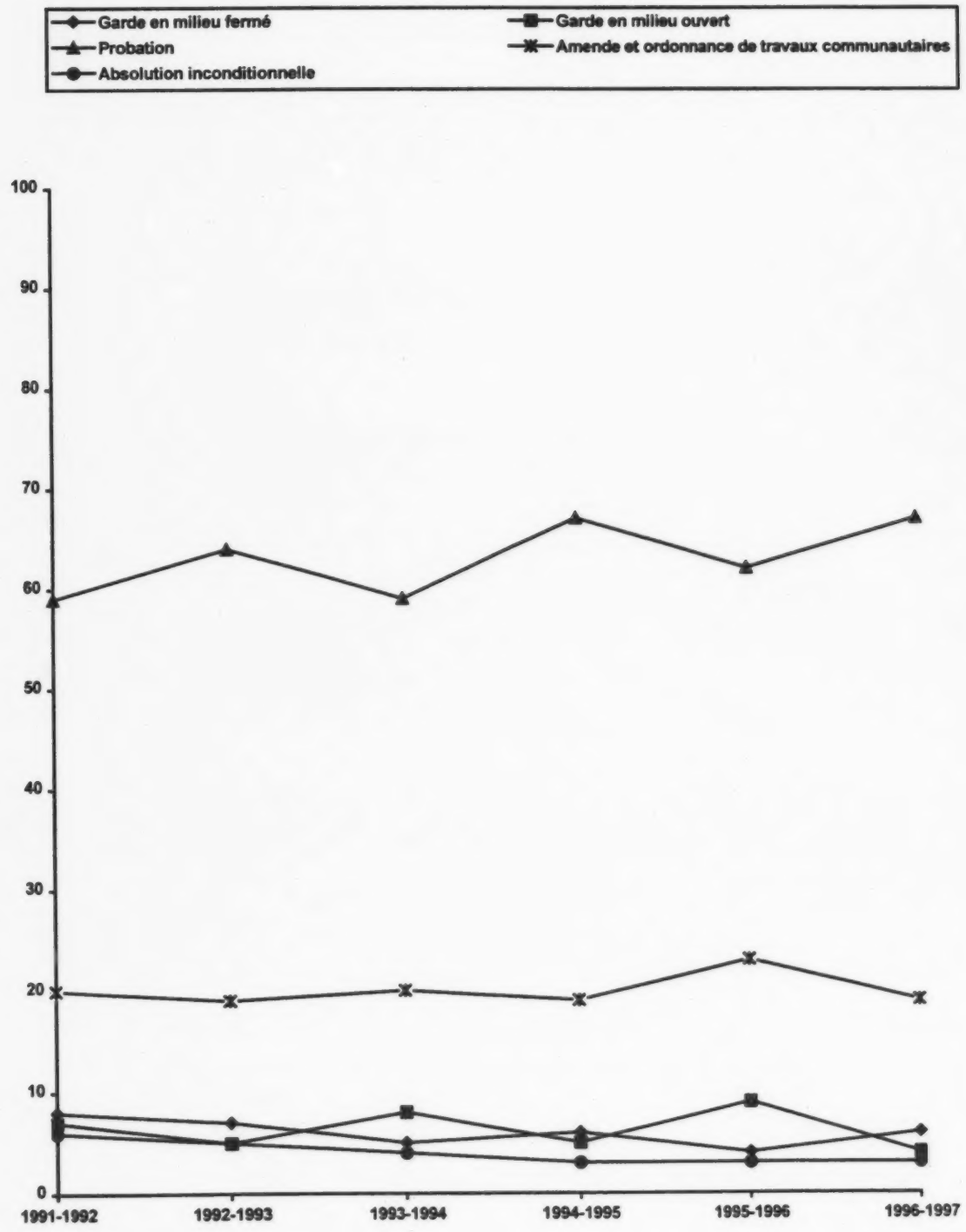

Graphique 6.3C: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescentes, région de l'Ontario

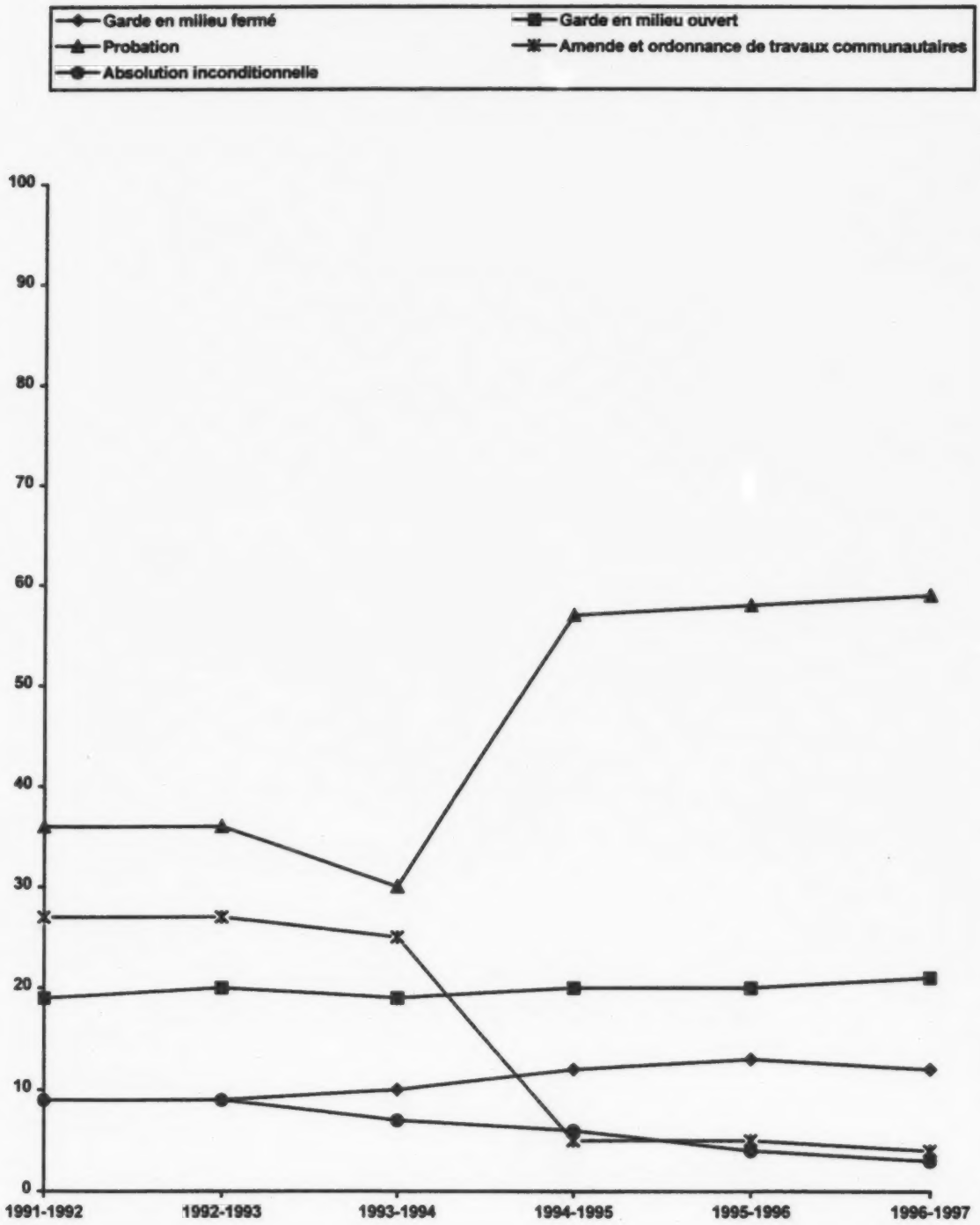

Graphique 6.3D: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décision rendues à l'endroit des adolescentes, région des Prairies

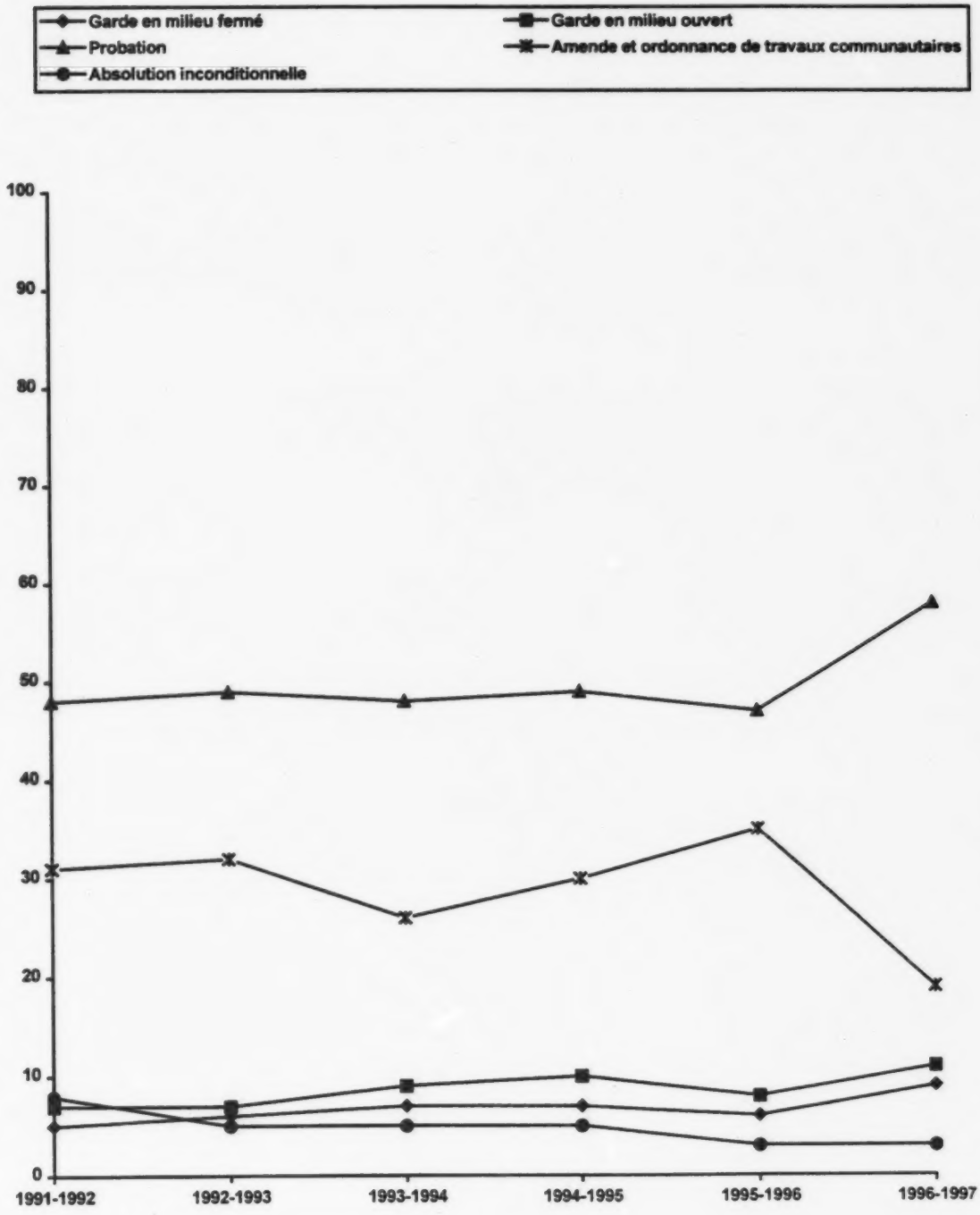

Graphique 6.3E: Pourcentage des décisions de chaque catégorie par rapport au total des décisions rendues à l'endroit des adolescentes, région du Pacifique

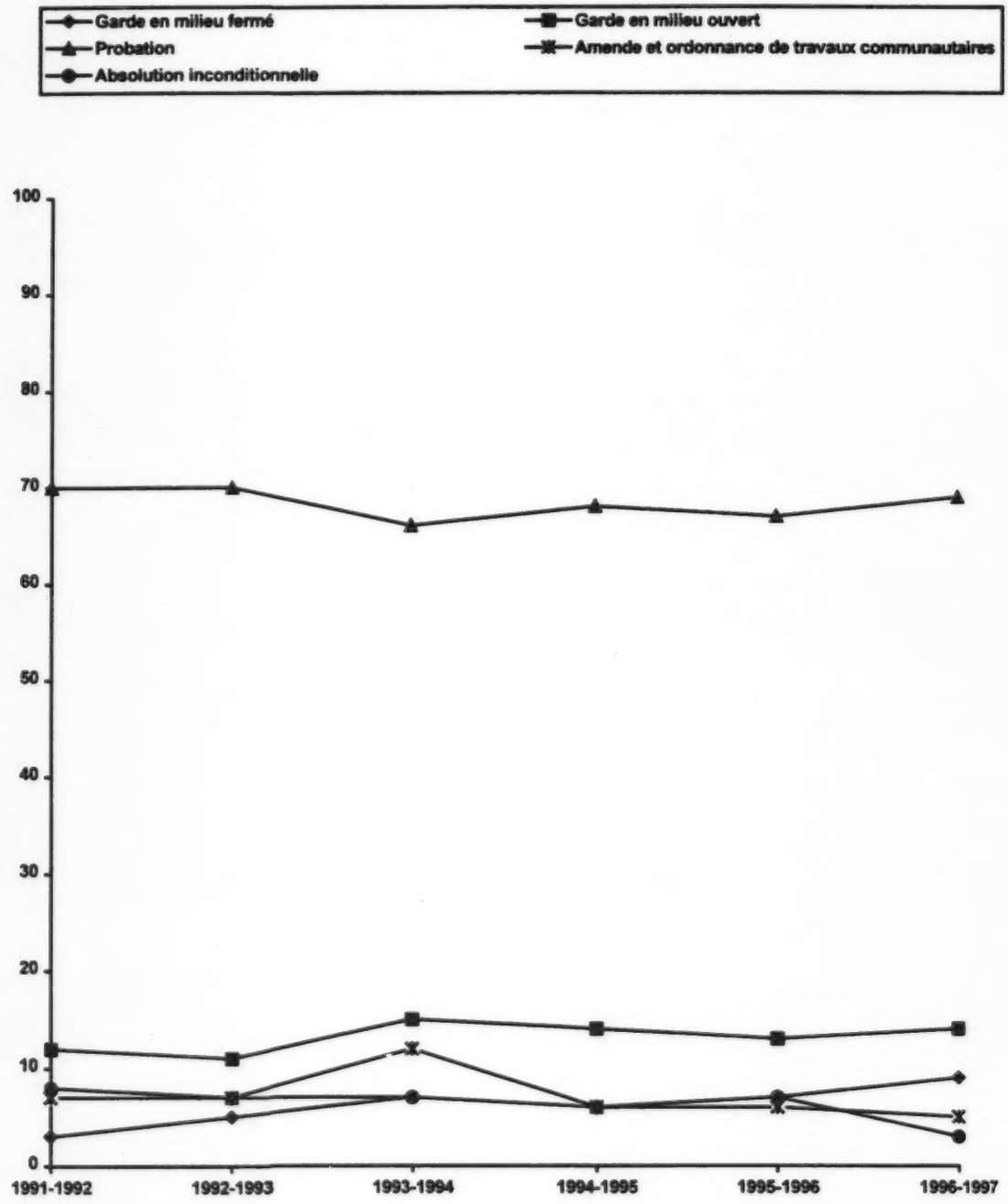

QUESTION N° 7

LE NOMBRE D'ADOLESCENTES RENVOYÉES DEVANT UN TRIBUNAL POUR ADULTES A-T-IL AUGMENTÉ?

- En général, très peu d'adolescentes sont renvoyées devant un tribunal pour adultes au Canada : il y en a eu vingt en tout de 1991-1992 à 1996-1997. Aucune tendance marquée ne se dégage au cours de cette période : il y a eu seulement trois renvois en 1991-1992, deux en 1992-1993, zéro en 1993-1994, six en 1994-1995, quatre en 1995-1996 et cinq en 1996-1997. Soulignons que les six adolescentes renvoyées devant un tribunal pour adultes en 1994-1995 étaient toutes du Manitoba.

Tableau 7.1: Adolescentes renvoyées devant un tribunal pour adultes*, par région et au Canada

	1991-1992	Âge	1992-1993	Âge	1993-1994	1994-1995	Âge	1995-1996	Âge	1996-1997	Âge
Atlantique	-		1	16	-			-			
Québec	1	15	-		-	-		-			
Ontario	1	16	1	15	-			1	Inconnu		
Prairies	1	17	-		-	6**	16, 16, 16, 16, 17, 17	3	16,16, 17	3	Inconnu
Pacifique	-		-		-	-		-		2	Inconnu
Canada Total	**3**		**2**		**0**	**6**		**4**		**5**	

* Enquête sur les tribunaux de la jeunesse
** Les six cas provenaient du Manitoba
*** Voir l'annexe E pour d'autres résultats de recherche.
**** Inconnu = Âge inconnu

ANNEXE A

SOURCES DES DONNÉES

1. PROGRAMME DE DÉCLARATION UNIFORME DE LA CRIMINALITÉ

- Registre chronologique et permanent des données statistiques que les services de police du pays communiquent depuis 1962 relativement aux infractions aux règlements de la circulation et aux crimes ayant fait !'objet d'une enquête.
- En 1995, environ 1800 postes de police, pour un total d'environ 420 services de police, ont fourni des données dans le cadre de l'enquête. La perte de données la plus importante se produit dans les rares cas où un service de police omet de communiquer ses données au Centre. En pareil cas, des estimations sont établies pour ce service de police.
- Les renseignements recueillis comprennent le nombre d'incidents de nature criminelle, les décisions prises pour chaque incident et des renseignements sur les personnes faisant l'objet d'une accusation.
- Le document contient des données sur près de 100 types d'infraction criminelle.
- Les incidents sont classés selon l'infraction la plus grave qui a été commise (en général, il s'agit de l'infraction pouvant entraîner la peine maximale la plus longue selon le *Code criminel du Canada*). Les infractions avec violence viennent toujours avant les infractions sans violence (p. ex., si un incident comprend une introduction par effraction et des voies de fait, il est classé dans la catégorie des voies de fait).
- Nota : Les données dont nous nous sommes servis proviennent de l'enquête de 1996; le document officiel ne sera publié que vers décembre 1997.

2. PROGRAMME RÉVISÉ DE DÉCLARATION UNIFORME DE LA CRIMINALITÉ FONDÉE SUR L'AFFAIRE

- En 1984, le programme de Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été remaniée de façon à recueillir des renseignements additionnels.
- Le programme DUC révisé permet un examen détaillé des caractéristiques des accusés et des victimes (p. ex., âge, sexe, consommation d'alcool ou de drogue, relation entre l'accusé et la victime, degré de gravité des blessures et arme utilisée) ainsi que des caractéristiques de l'incident (p. ex., lieu, cibles des infractions, infractions secondaires, armes utilisées, type de biens, date et heure).

- En 1996, 154 services de police fournissaient des données ou programme DUC révisé, ce qui représentait environ 47 p. 100 du volume des crimes signalés dans l'ensemble du pays : 39 p. 100 des incidents étaient survenus au Québec, 38 p. 100, en Ontario, 10 p. 100, en Alberta, 8 p. 100, en Colombie-Britannique, 4 p. 100 en Saskatchewan et 1 p. 100, au Nouveau-Brunswick. La majorité des services de police sont situés en milieu urbain, sauf au Québec.

3. ENQUÊTE SUR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

- Base de données nationale composée de renseignements statistiques sur des accusations, des causes et des personnes, qui ont été recueillis dans toutes les affaires impliquant des accusés de 12 à 17 ans (jusqu'au 18e anniversaire).
- Les données de base sur les accusations sont utilisées pour « créer » des causes; on entend par cause l'ensemble des accusations portées contre un adolescent et présentées devant le tribunal à la date de la première comparution.
- Des données sont recueillies auprès de tous les tribunaux de la jeunesse du Canada dans le but d'obtenir des renseignements complets sur toutes les accusations présentées devant les tribunaux de la jeunesse.
- Les données sont tirées d'un recensement des chefs d'accusation entendus devant les tribunaux de la jeunesse relativement aux infractions aux lois fédérales au Canada (*Code criminel, Loi sur les stupéfiants, Loi sur les aliments et drogues, Loi sur les jeunes contrevenants* et autres lois fédérales).
- L'enquête ne porte pas sur les appels, les examens judiciaires et les infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.

4. RAPPORT DES INDICATEURS CLÉS DES SERVICES CORRECTIONNELS POUR LES ADULTES ET LES JEUNES CONTREVENANTS

- Les données sont de nature assez générale.
- Elles servent principalement à suivre les tendances en ce qui concerne la population faisant l'objet de services correctionnels.
- Elles permettent d'établir des comparaisons d'année en année et donnent des indications sur les tendances actuelles et la demande dans le domaine correctionnel.

5. AUTRES ÉTUDES

A. *Rapport au Groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur la justice applicable aux jeunesProfil statistique des jeunes en contact avec le système de justice pour adolescents au Canada*
Sharon Moyer, novembre 1996

- Ce rapport fournit une description détaillée et quantitative des mesures prises par le système de justice à l'endroit des jeunes délinquants.
- Il donne des renseignements détaillés sur les caractéristiques des crimes commis par les jeunes et sur les décisions rendues par le système de justice à l'égard de ces crimes.

B. *Les infractions graves avec violence et les jeunes contrevenants traduits devant le tribunal pour adolescents*
Naomi Lee et Tim Leonard, décembre 1995

- Cette étude présente un profil statistique d'un ensemble de jeunes contrevenants qui ont été accusés d'au moins une des infractions graves suivantes à l'égard desquelles un jugement a été rendu dans le cadre de la LJC au cours d'une période de huit ans (1986 à 1993) : meurtre, tentative de meurtre, homicide involontaire coupable, agression sexuelle grave, agression sexuelle armée, viol et voies de fait graves.

6. RECENSEMENT DU CANADA

- Source : Statistique Canada, Direction de la statistique des ménages et du recensement, Division de la démographie (estimations postcensitaires finales pour 1991 et 1992; estimations postcensitaires mises à jour pour 1993, 1994 et 1995; estimations postcensitaires préliminaires pour 1996 et 1997).

- Il est à noter que les estimations de la population fournies dans le présent rapport ne sont pas les plus récentes. Cependant, les écarts étant mineurs, ils n'ont pas d'effet sur les résultats. Par exemple, les statistiques démographiques les plus récentes disponibles sont les suivantes : les estimations postcensitaires finales pour 1991 et 1992, les estimations postcensitaires mises à jour pour 1993, 1994 et 1995 et les estimations postcensitaires préliminaires pour 1996 et 1997.

- Tableau comparatif

	1992	1993	1994	1995	1996
Utilisées	1 126 400	1 140 600	1 150 300	1 163 500	1 179 063
Mises à jour	1 128 324	1 140 815	1 150 771	1 163 544	1 179 063

ANNEXE B

PRÉSENTATION DES DONNÉES

- Dans le présent rapport, les données nationales et régionales sont présentées séparément pour l'ensemble du pays et pour chaque région et des comparaisons sont établies entre les régions, car il y a souvent des différences d'une région à l'autre et les données enregistrées dans les provinces les plus peuplées, comme l'Ontario, ont pour effet d'augmenter considérablement les totaux pour l'ensemble du pays.

- Certains passages du rapport, en particulier les définitions, ont été puisés textuellement dans les sources (p. ex., Déclaration uniforme de la criminalité et Enquête sur les tribunaux de la jeunesse). Pour des explications additionnelles concernant les définitions, se reporter à la source citée.

ANNEXE C

RAPPORT ***Les infractions graves avec violence et les jeunes contrevenants traduits devant le tribunal pour adolescents***
Naomi Lee et Tim Leonard, décembre 1995

- Les auteurs concluent que « seulement 17 p. 100 de toutes les accusations de crimes graves avec violence ont été portées contre des adolescents de moins de 15 ans (15 p. 100 contre des adolescents et 2 p. 100 contre des adolescentes). Un cinquième des accusations ont été portées contre des adolescents âgés de 15 ans au moment de l'infraction, 26 p. 100 contre des adolescents de 16 ans et 35 p. 100 contre des adolescents âgés de 17 ans au moment de l'infraction. Par conséquent, ce sont les accusés de 16 et de 17 ans qui ont fait l'objet de la majorité (62 p. 100) des accusations. » (1995, p. 8)

ANNEXE D

RAPPORTS ***Les infractions graves avec violence et les jeunes contrevenants traduits devant le tribunal pour adolescents***
Naomi Lee et Tim Leonard, décembre 1995

Profil statistique des jeunes en contact avec le système de justice pour adolescents au Canada
Sharon Moyer, novembre 1996

- Le grand public croit généralement - et certaines recherches semblent l'indiquer - qu'un nombre important de jeunes délinquants commettent les actes de violence les plus graves. Par exemple, ce fait paraît évident si l'on se fie à la vaste couverture médiatique dont font l'objet les crimes avec violence commis par des jeunes. Cependant, selon Lee et Leonard (1995), les comptes rendus des médias « viennent contredire la croyance selon laquelle les actes de violence graves commis par les adolescents soient si rares qu'ils tendent à échapper à l'analyse statistique. » (1) De même, Moyer conclut que « même un rapide coup d'oeil sur le type d'infractions qui mettent en contact avec le système montre que la grande majorité des comportements criminels observés chez les jeunes ne sont pas très graves, au fond, quelle que soit la définition qu'on en donne. » (1996, p. 1)

- Lee et Leonard (1995) indiquent que « tant la DUC que l'ETJ révèlent qu'un très petit nombre d'infractions [avec violence]... sont perpétrées chaque année. Voici, selon les données de la DUC de 1986 à 1993, le nombre moyen d'adolescents [de sexe masculin et de sexe féminin] accusés chaque année, pour l'ensemble des provinces et des territoires :

  Meurtre : 39
  Tentative de meurtre : 65
  Agression sexuelle armée : 51
  Total : 434 (p. 2)

  Homicide involontaire coupable : 5
  Agression sexuelle grave : 20
  Voies de fait graves : 254

- Lee et Leonard ajoutent ce qui suit : « Pour bien saisir la portée de cette base, soulignons qu'au cours de la période de référence, dans les neuf provinces et territoires visés par l'étude, environ trois millions de personnes auraient pu faire l'objet d'une accusation en vertu de la LJC, c'est-à-dire que ces personnes avaient entre 12 et 17 ans à un moment donné au cours de cette même période. Le nombre estimé de jeunes personnes visées par la présente étude ne constitue donc qu'une infime partie, à savoir 0,06 p. 100 de la population à risque, et les accusations reliées aux infractions graves avec violence comptent pour environ 0,3 p. 100 des 900 000 accusations de toutes sortes dont ont été saisis les tribunaux pour adolescents des neuf provinces et territoires au cours de cette même période. » (1995, p. 4)

Déclaration uniforme *de la criminalité fondée sur l'affaire (1996)*

- Données relatives à certaines infractions contre la personne, selon le sexe de la victime et de l'accusé (1996)

	Accusées (%)	Accusés (%)	Nombre total
Victimes de sexe féminin (%)	7,2	48,2	43 328
Victimes de sexe masculin (%)	5,9	38,7	34 070
Nombre total	9 958	66 440	76 398

* Les données ne comprennent pas les incidents où plusieurs personnes ont été mises en accusation, ni ceux pour lesquels on n'a pas d'indication sur le sexe.

** Le total des cas de victimisation est réparti selon le sexe de l'accusé et celui de la victime.

*** Source : Déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique

ANNEXE E

RAPPORT ***Les infractions graves avec violence et les jeunes contrevenants traduits devant le tribunal pour adolescents***
Naomi Lee et Tim Leonard, décembre 1995

- Une petite proportion seulement des adolescents et adolescentes accusés d'un crime grave avec violence ont été renvoyés devant un tribunal pour adultes.

- Les tribunaux de la jeunesse ont délivré plus souvent des ordonnances de renvoi dans les cas d'infraction sans violence que dans les cas d'infraction avec violence.

- Les jeunes qui ont fait l'objet d'un renvoi avaient généralement atteint l'âge limite pour que leur cas soit jugé dans le cadre de la LJC.

- Dans le cas des jeunes ayant fait l'objet d'un renvoi, le dossier de jeune contrevenant révélait généralement que le nombre d'accusations par personne était assez élevé. Cependant, un grand nombre de jeunes qui n'ont pas été renvoyés devant un tribunal pour adultes et qui ont été jugés dans le cadre de la LJC ont aussi cette caractéristique. Ces données font ressortir la nécessité de mener des recherches plus approfondies sur le fonctionnement et les effets des dispositions de la LJC qui portent sur le renvoi (50).

ANNEXE F

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse

- Une **cause** est définie comme une accusation ou plusieurs accusations portées contre un adolescent et présentées devant le tribunal à la même date. Les données de base sur les accusations servent à « créer » des causes; on entend par cause l'ensemble des accusations portées contre un adolescent pour lesquelles la date de la première comparution est la même. Les identificateurs employés pour apparier les accusations à une cause sont le code d'identification du jeune, le sexe, la date de naissance, la date de la première comparution et le code du lieu où siège le tribunal. Dans cette enquête, les causes constituent l'unité d'analyse.

Déclaration uniforme de la criminalité (DUC)

- L'**affaire** est l'unité de base utilisée pour calculer le nombre de crimes déclarés. Une affaire se compose d'un ensemble d'événements reliés entre eux qui donne lieu généralement à un rapport d'événement. Dans le programme agrégé, l'affaire sert à calculer le total des infractions, suivant la règle de l'infraction la plus grave (voir ci-dessous la définition de la règle de l'infraction la plus grave). Dans le programme fondé sur l'affaire, les renseignements se rapportant à chaque affaire sont communiqués séparément. La règle de l'infraction la plus grave utilisée dans l'enquête agrégée est alors appliquée à ces données pour en faire le rapprochement avec les totaux des données chronologiques ainsi qu'avec les données des répondants du programme agrégé.

- **Règle de l'infraction la plus grave** - Dans la DUC, les incidents sont classés selon l'infraction la plus grave commise durant l'incident. Dans ce classement, les infractions avec violence prévalent toujours sur les infractions sans violence. Les affaires relatives à des crimes avec violence sont déclarées différemment de celles qui ont trait à d'autres types de crime. Dans le cas des crimes avec violence, on déclare une affaire distincte pour chaque victime (selon l'infraction la plus grave commise contre la victime). Par exemple, si une personne en agresse trois autres, trois affaires sont déclarées, tandis que si trois personnes en agressent une, une seule affaire est enregistrée. Dans le cas des crimes sans violence, on compte une affaire (classée selon l'infraction la plus grave commise) pour chaque événement distinct.

- Seul le vol qualifié fait exception à ces règles de déclaration. Le vol qualifié est considéré comme une infraction avec violence mais, contrairement à toutes les autres infractions avec violence, un cas de vol qualifié correspond à une affaire, quel que soit le nombre de victimes. Cela s'explique par le fait qu'il peut y avoir un grand nombre de personnes présentes sur les lieux d'un vol qualifié, qui peuvent toutes être considérées comme des victimes. Par

exemple, dans le cas d'un vol qualifié dans une banque où cinq caissières et 20 clients sont présents, on pourrait compter ainsi 25 affaires de vol qualifié selon la règle appliquée normalement dans le cas d'un crime avec violence. Ce serait surestimer de façon importante l'ampleur du vol qualifié en question.

- Ainsi, le nombre d'affaires déclarées dans le cadre du programme DUC n'est pas égal au nombre d'infractions portées à la connaissance de la police. Il indique plutôt le nombre de victimes de crimes avec violence (autres que les vols qualifiés), plus le nombre de crimes sans violence (et de vols qualifiés).

- **Personnes faisant l'objet d'accusations** - Le programme DUC permet également d'enregistrer le nombre de personnes accusées. Pour les affaires classées, on enregistre séparément le nombre d'adultes et le nombre d'adolescents (12 à 17 ans) de sexe masculin et de sexe féminin qui ont fait l'objet d'accusations. La catégorie « personnes faisant l'objet d'accusations » désigne le nombre de personnes contre qui la police a porté des accusations ou à l'égard desquelles elle a recommandé que des accusations soient portées, et non le nombre d'accusations portées ou que la police a recommandé de porter contre ces personnes. Une personne qui est accusée simultanément de plus d'une infraction est classée en fonction de l'infraction la plus grave qu'elle a commise, même si elle a commis les infractions dont elle est accusée au cours de plusieurs incidents. En outre, cette même personne peut être incluse plusieurs fois dans cette catégorie au cours d'une année, car cette personne est comptée ou incluse dans les statistiques chaque fois qu'une ou des accusations sont portées contre elle.

- Les personnes faisant l'objet d'accusations sont celles contre qui une ou des accusations ont été portées relativement à une affaire donnée. Toutefois, ces personnes peuvent par la suite être accusées d'une infraction moins grave. Par exemple, une personne qui commet une introduction par effraction se voit accusée de possession de biens volés si la police dispose de meilleures preuves à l'égard de cette dernière infraction. Tant l'affaire que la personne accusée sont enregistrées dans les statistiques sur l'introduction par effraction, même si la personne a en réalité été accusée de possession de biens volés.

Rapport des indicateurs clés des services correctionnels

Les données présentées dans ce rapport sont fondées sur la moyenne mensuelle des admissions dans un établissement. Cette moyenne est calculée en additionnant les totaux mensuels des admissions, selon le dénombrement effectué à la fin de chaque mois, et en divisant ce nombre par le nombre de mois de la période visée. Sont inclus dans le dénombrement tous les adolescents mis sous garde ou en détention provisoire, ceux qui ont été condamnés et les autres jeunes délinquants qui doivent selon la loi se trouver à l'établissement et être présents au moment du dénombrement.